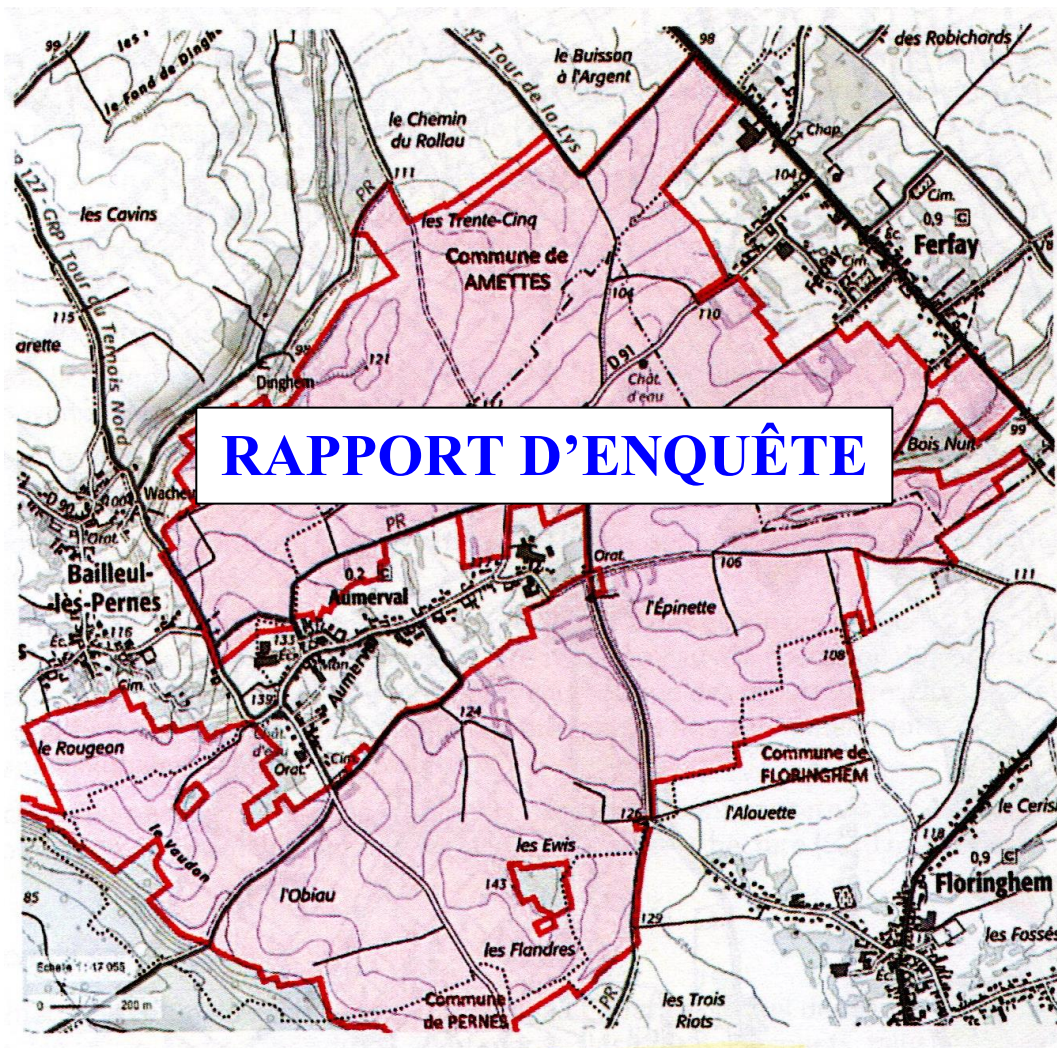


**DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

(AFFAIRE N° E19000176/ 59)

**COMMUNES D'AUMERVAL,  
AMETTES ET FERFAY  
AVEC EXTENSIONS SUR LES TERRITOIRES DES  
COMMUNES DE BAILLEUL LES PERNES,  
FLORINGHEM ET PERNES**



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2020 A 14H00 AU 27 FÉVRIER 2020 A 17H00

M. GUILBERT GÉRARD COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

# SOMMAIRE

1	CHAPITRE 1-GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	5
1.1	OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.2	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	6
1.2.1	POUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	6
1.2.2	POUR L'ÉTUDE D'IMPACT.....	6
1.3	PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE.....	7
1.3.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER :.....	7
1.3.2	PRINCIPES DE RÉALISATION DU NOUVEAU PARCELLAIRE ET APPLICATION :.....	7
1.3.3	PRINCIPES DE RÉALISATION DES TRAVAUX CONNEXES ET APPLICATION:.....	10
1.4	COMPOSITION DU DOSSIER.....	21
1.4.1	Pièces du dossier mises à la disposition du public sous forme « papier » en mairie d'Aumerval, à compter du 27 janvier 2020 à 14h00, jour et heure du début de l'enquête :.....	21
1.4.2	Pièces du dossier mises à la disposition du public sur le site internet du Département à compter du 27/01/2020 à 14h00	22
1.4.3	Pièces du dossier mises à la disposition du public sous forme « papier » dans les mairies d'Amettes, Bailleul les Pernes, Ferfay, Floringhem et Pernes à compter du 27 janvier 2020 à 14h00, jour et heure du début de l'enquête :.....	22
1.5	PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT ET DES ÉTATS DE SECTIONS.....	23
1.5.1	PROCES-VERBAL D'AMÉNAGEMENT.....	23
1.5.2	ÉTATS DE SECTIONS.....	23
1.5.3	LIAISONS AVEC LE PLAN D'AMENAGEMENT.....	23
1.6	PRÉSENTATION DU MÉMOIRE JUSTIFICATIF.....	25
1.7	PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	29
1.7.1	ÉTAT INITIAL.....	29
1.7.1.1	Le relief, la géologie, les sols.....	29
1.7.1.2	Les eaux de surface.....	29
1.7.1.3	Les eaux souterraines.....	29
1.7.1.4	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	29
1.7.1.5	Documents d'urbanisme en vigueur.....	29
1.7.1.6	Patrimoine écologique.....	30
1.7.1.7	Continuités naturelles « trame verte et bleue ».....	30
1.7.1.8	Contexte paysager.....	31
1.7.1.9	Patrimoine architectural et randonnées.....	31
1.7.1.10	Santé publique et changements climatiques.....	31
1.7.2	INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET MESURES PRISES.....	32
1.7.2.1	Prise en compte de la ressource en eau locale / Gestion des eaux de surface.....	32
1.7.2.2	Eaux souterraines.....	33
1.7.2.3	Prise en compte du SDAGE et du SAGE dans l'aménagement foncier / articulation avec le plan de gestion des risques d'inondations.....	33
1.7.2.4	Prise en compte de l'aménagement rural et du développement local / Réorganisation parcelle.....	33
1.7.2.5	Réorganisation du réseau de voiries.....	34
1.7.2.6	Documents d'urbanisme en vigueur.....	34
1.7.2.7	Patrimoine architectural et archéologique, randonnée.....	34
1.7.2.8	Prise en compte du patrimoine écologique et paysager / Habitats naturels identifiés.....	35
1.7.2.9	« Trame verte et bleue ».....	35
1.7.2.10	Flore, faune.....	35
1.7.2.11	Risques, santé publique, changements climatiques.....	36
1.7.2.12	Effets cumulés avec d'autres projets en cours.....	36
1.7.2.13	Estimation du coût des mesures environnementales.....	36
1.7.2.14	Suivi des travaux connexes et de leur entretien.....	37
1.8	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	37
1.8.1	COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE.....	37
1.8.2	COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE DE LA LYS.....	38
1.9	COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2014.....	38
1.10	SYNTHESE DE L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE (Pour consulter l'avis de la MRAe dans son intégralité voir les annexes).....	40
2	CHAPITRE 2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	49
2.1	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	49
2.2	INFORMATION DU PUBLIC.....	50
2.3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	51
3	CHAPITRE 3- LES RÉCLAMATIONS RECUEILLIES.....	52

3.1	TABLEAU DE RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS RECUEILLIES .....	52
3.2	TABLEAUX DES THÈMES ABORDÉS .....	53
3.2.1	SUR LE REGISTRE « PROJET PARCELLAIRE » .....	53
3.2.2	SUR LE REGISTRE « TRAVAUX CONNEXES » .....	54
4	CHAPITRE 4 CONCLUSIONS DU RAPPORT .....	54

## **PRÉAMBULE**

En accord avec les agriculteurs concernés la commune d'Aumerval a souhaité réaménager son espace agricole en vue d'améliorer le parcellaire des exploitations dans le cadre d'un « aménagement foncier agricole, forestier et environnemental » (AFAFE).

Dans ce but, la Commune a fait une demande auprès du Président du Département du Pas de Calais pour la réalisation d'une étude d'aménagement foncier préalable sur l'ensemble de son territoire. Cette dernière, achevée en octobre 2009, comprenait le territoire communal d'Aumerval dans son ensemble avec des extensions importantes sur les communes voisines de Amettes et Ferfay, et dans une moindre mesure sur les communes de Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes.

Le diagnostic tiré de l'étude a mis en évidence les besoins en termes de foncier agricole, de dessertes des parcelles, d'hydraulique, d'environnement et de paysages.

Un certain nombre de propositions ont été formulées et étudiées pour définir le périmètre d'intervention de l'aménagement foncier (redécoupage et desserte du parcellaire agricole, gestion des eaux de surface, maîtrise de l'érosion, prise en compte du contexte écologique et paysager). Suite à cette analyse, la majorité des exploitants agricoles de la zone étudiée s'est prononcée pour la création d'une Commission intercommunale d'AFAFE Aumerval - Ferfay - Amettes (CIAF), associant également Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes. Lors de sa séance du 28 juin 2013, cette dernière a retenu le principe d'une opération d'aménagement foncier rural, forestier et environnemental sur un périmètre total de 467,34 hectares, avec la répartition suivante :

COMMUNE	SURFACE TOTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN HECTARES	SURFACE DU PROJET EN HECTARES	% DE LA SURFACE DE LA COMMUNE
AUMERVAL	342	260	76,2
AMETTES	682	85	12,4
FERFAY	389	60	15,3
BAILLEUL LES PERNES	349	32	9 ;2
FLORINGHEM	465	17	3,7
PERNES	458	13	2,9

Ce périmètre d'aménagement, largement consacré à la grande culture, a ensuite été soumis à enquête publique suite à la demande de la CIAF.

La CIAF a également retenu certaines des propositions issues de l'étude d'aménagement: hydraulique et gestion des sols, préservation des habitats naturels et espèces, préservation des paysages.

Ces dernières ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 qui définit les prescriptions que la CIAF devra respecter en application de l'article R.121-22 du Code rural et de la pêche maritime.

La CIAF a ensuite adopté un projet de classement des terres agricoles situées dans le périmètre établi selon la valeur de productivité réelle des parcelles. Ce classement a été validé le 30 septembre 2016 par la CIAF, après consultation des intéressés.

Un avant-projet parcellaire et de travaux connexes a ensuite été mis au point courant 2017 et a fait l'objet d'un premier bilan environnemental. La CIAF a apporté divers correctifs à cet avant-projet suite à la consultation des agriculteurs concernés en décembre 2017.

Afin de passer à la phase suivante de l'opération d'aménagement, la CIAF a décidé de soumettre le projet d'aménagement foncier agricole et forestier à enquête publique après avoir validé le programme des travaux connexes. Les chapitres qui suivent, relatent le déroulement de cette enquête.

## **1 CHAPITRE 1-GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE**

### **1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE**

- Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.123-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants, R. 123-7 à R. 123-23 précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;

- Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil Départemental en date du 22 octobre 2019 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;
- Vu la décision du 30 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur ;

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais a pris, le 16 décembre 2019, un arrêté ordonnant une enquête publique sur l'ensemble des dispositions du projet d'aménagement foncier ainsi que sur le programme des travaux connexes sur les communes d'Aumerval, Amettes et Ferfay avec extensions sur les territoires des communes de Bailleul les Pernes, Floringhem et Pernes.**

## **1.2 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE**

### ***1.2.1 POUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE***

- Les articles L.123-3 et suivants, R.123-7 à R.123-24 du Code de l'Environnement précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;
- Les articles R.123-9 à R.123-12 du Code Rural et de la pêche maritime;

### ***1.2.2 POUR L'ETUDE D'IMPACT***

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier est soumise à la procédure d'étude d'impact, dans le cadre de la rubrique de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement « les opérations d'aménagements fonciers, agricoles et forestiers, visées au 1° alinéa de l'article L.121-1 du Code Rural, y compris leurs travaux connexes »

Prenant son origine dans la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, les études d'impact sont dictées dans leurs grands principes par le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, progressivement amendé par une série de textes législatifs et réglementaires, dont le plus récent est le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementales des projets, plans et programmes.

Une série non exhaustive d'autres textes applicables est présentée ci-dessous :

- La loi n°92.3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » et ses décrets d'application, dont le décret 95.88 du 27 janvier 1995 adaptant certaines dispositions du livre Ier du Code rural et de la pêche maritime relatives aux procédures d'aménagement foncier,
- La loi n°93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (« loi paysage »).
- Le décret n°95.488 du 28 avril 1995 relatif aux boisements linéaires, haies et plantations d'alignement susceptibles d'être protégés et complétant le Code rural et de la pêche maritime,
- La loi n°95.95 du 1er février 1995, de modernisation de l'agriculture,
- La loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- La loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 (« loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ») et la circulaire d'application n°98.36 du 17 février 1998 complétant le contenu des études d'impact,
- L'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, le décret n°2001.611 du 9 juillet 2001 et la circulaire DERF/SDAGER/C2002-3001 du 8 janvier 2002, rendant obligatoire la réalisation d'études préalables à d'éventuelles opérations d'aménagements fonciers (incluant des volets environnement, hydraulique et paysage).
- La loi n°2005.157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux et ses décrets d'application. L'article L.121-1 précise notamment que « les projets d'aménagement foncier font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ».
- Les décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement pour la protection de

l'eau et des milieux aquatiques et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques relative aux articles du Code de l'environnement et du Code rural et de la pêche maritime s'appliquant aux études d'aménagement et d'impact de la procédure d'aménagement foncier.
- Le Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

### **1.3 PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE**

#### **1.3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER :**

Réaliser un aménagement foncier agricole et forestier sur un territoire donné : une commune, une partie de commune ou plusieurs communes, c'est procéder, à l'intérieur de ce territoire, à une nouvelle distribution des propriétés par création d'un parcellaire rationnel. En pratique, un aménagement foncier entraîne une réduction du nombre d'îlots de propriété et d'îlots d'exploitation et un rapprochement des parcelles du siège d'exploitation. Il facilite donc le travail des agriculteurs, mais a également pour objet l'aménagement du territoire communal.

La prise en compte de l'environnement est assurée par la commission intercommunale où siègent trois personnes qualifiées pour la protection de la nature et des paysages (nommées par le Président du Conseil départemental). Elle repose sur le volet « Prescriptions environnementales » de l'arrêté préfectoral et sur l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de l'aménagement foncier. Ces documents permettent à la commission intercommunale d'identifier les contraintes du périmètre à aménager, d'organiser l'espace en tenant compte des caractéristiques spécifiques du milieu naturel, de prévoir les mesures de compensations écologiques et d'aménagements des zones sensibles. En outre, la CIAF évalue les incidences de l'opération au titre de la loi sur l'eau et dégage les prescriptions nécessaires.

#### **1.3.2 PRINCIPES DE RÉALISATION DU NOUVEAU PARCELLAIRE ET APPLICATION :**

##### **A) Principes :**

La mise au point du nouveau parcellaire, dont l'objet est de redistribuer la propriété en vue d'améliorer les conditions d'exploitation, est soumise à quatre règles :

- 1) Respecter l'équivalence** : l'aménagement foncier doit attribuer à chaque propriétaire une superficie globale et une valeur de productivité réelle équivalentes à celles des terrains qu'il détenait initialement, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs.
- 2) Respecter les natures de culture** : les échanges ne sont opérés qu'entre biens de même nature de culture. Les seules dérogations possibles découlent:
  - soit de l'accord des propriétaires concernés,
  - soit des règles de tolérance fixées par la commission départementale d'aménagement foncier, après avis de la chambre d'agriculture et dans les limites fixées par le code rural et de la pêche maritime.
- 3) Ne pas éloigner les terres** : L'ensemble des terres reçues par un propriétaire ne doit pas, sauf accord de ce dernier et de l'exploitant, être en moyenne plus éloigné du siège de l'exploitation que l'ensemble de ses apports, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement.
- 4) Réattribuer certains terrains à vocation spéciale** à leur propriétaire, sauf accord de ce dernier.

## **B) Applications dans le projet d'aménagement:**

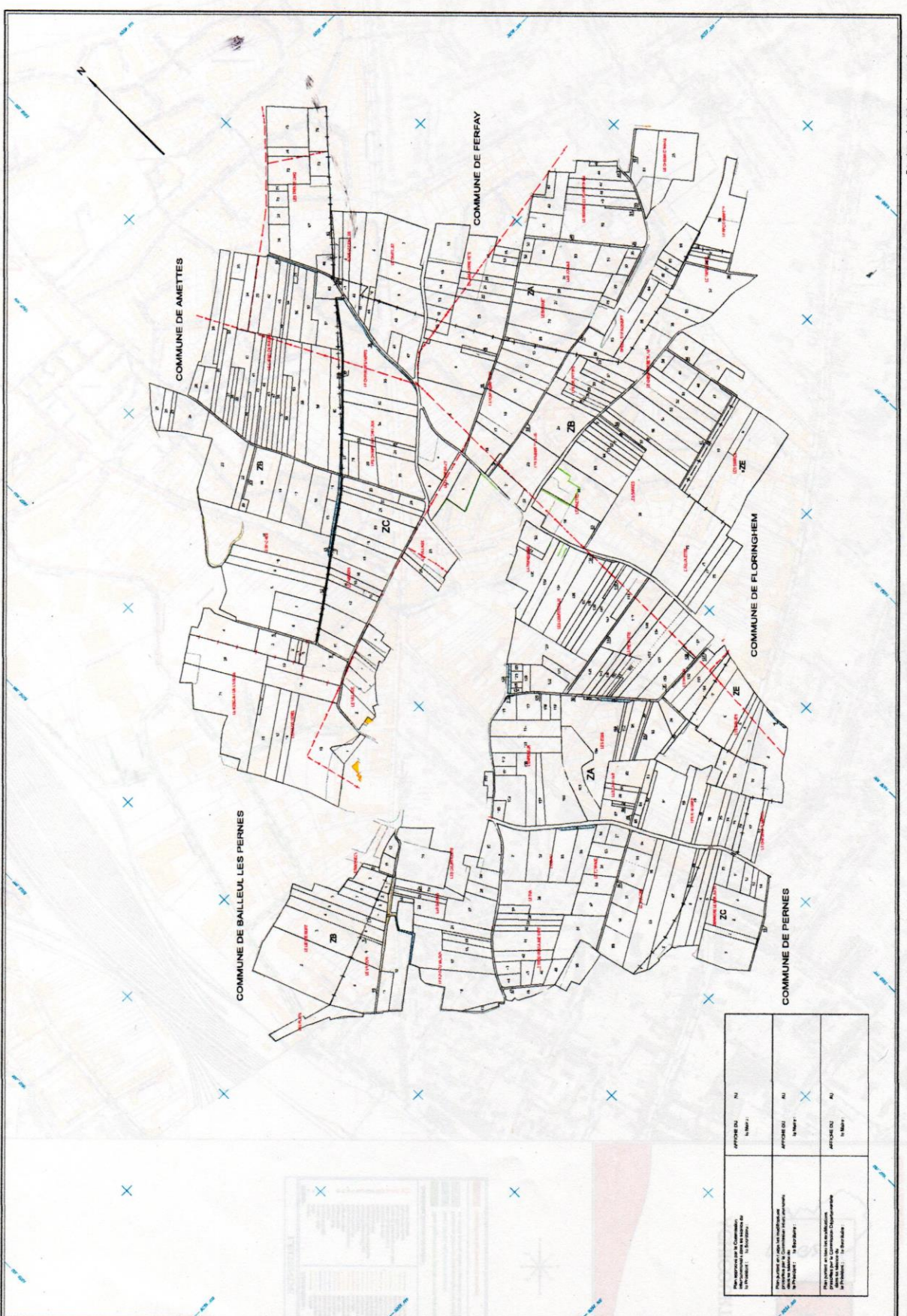
En fonction de ces règles, la CIAF Aumerval /Amettes/Ferfay a établi un avant-projet d'aménagement foncier et recueilli, par une enquête officieuse qui s'est déroulée du 21 mars 2016 au 08 avril 2016, les observations des propriétaires et des locataires. Ainsi informée, la commission intercommunale d'aménagement foncier a mis au point et adopté le projet du nouveau parcellaire qu'elle estime le mieux adapté.

La nouvelle répartition parcellaire tient compte :

- du regroupement aussi rationnel que possible des propriétés engagées dans l'opération,
- de la valeur de productivité de l'ensemble des parcelles
- du regroupement des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires lorsqu'elles étaient exploitées par un seul et même cultivateur.
- du réseau de chemins d'exploitation avec pour objectif d'assurer un accès direct pour éviter tout enclavement et une exploitation des terres dans les conditions les meilleures du point de vue agricole.

L'aménagement foncier va aussi assurer :

- la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales par l'implantation d'ouvrages d'hydraulique doux (bandes en herbe, haies, fascines, maintien et reboisement des talus etc.) ;
- l'amélioration du réseau des chemins ;
- une restructuration du paysage par l'implantation de haies, entre les blocs d'exploitation, mais également le long de certains chemins.



Plan à l'échelle du 1/5000 du périmètre d'aménagement avec le nouveau parcellaire.



### 1.3.3 PRINCIPES DE RÉALISATION DES TRAVAUX CONNEXES ET APPLICATION:

#### A) Principes :

Les travaux connexes à l'aménagement foncier consistent en la réalisation :

- d'ouvrages d'intérêt collectif ;
- de chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles ;
- d'ouvrages hydrauliques pour un bon écoulement des eaux ;
- d'opérations permettant l'exploitation du nouveau parcellaire: arasage de haies ou talus, remise en état des sols, défrichements, comblement de fossés ;
- d'opérations présentant un intérêt pour la sauvegarde des équilibres naturels, les continuités écologiques et les paysages ( haies, plantation d'alignement, talus, fossés et berges.).

#### B) Applications dans le projet d'aménagement:

Les travaux connexes à la modification du parcellaire prévus par la CIAF dans le cadre de l'aménagement foncier sont recensés et détaillés dans les tableaux suivants :

NATURE		NB DE CAS	NB DE METRES	NB DE M <sup>2</sup>	NB DE M3
CREATIONS DE FOSSES		5	1865		
BANDES ENHERBEES		7	0	10077	
CREATIONS DE CHEMINS AGRICOLES	POSES ENDUITS BICOUCHES	8	3149		
	ENHERBEMENTS	7	1295		
SUPPRESSIONS DE CHEMINS AGRICOLES		1	310		
POSES ENROBES		2	100		
REALISATIONS DE BASSINS DIFFUSEURS		4	0		1940
PLANTATIONS ARBUSTIVES LINEAIRES		12	4010		
ARRACHAGES DE HAIES		3	542		
POSES DE FASCINES AVEC TRESSAGES DE SAULES		1	100		
PLANTATION DE 7 ARBRES		1	0		
BUSAGE D'UN FOSSE		1	180		
ARASEMENT D'UN TALUS		1	67		
POSE DE PIEUX CHATAIGNIERS		1	192		
<b>TOTAUX</b>		<b>54</b>	<b>11810</b>	<b>10077</b>	<b>1940</b>

TABLEAUX DETAILLES DES TRAVAUX ENVISAGES

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )	Type	Descriptif détaillé
1	AUMERVAL	ZA	13	220		170	Fossé	<b>Création de fossé</b> de 2 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur forme trapézoïdale en V ou ovale
2	AUMERVAL	ZA	13	410	656		Bande enherbée	<b>Bande enherbée le m<sup>2</sup> d'enherbement</b> après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)
3	AUMERVAL	ZA	13	231			Plantation de haie basse	<b>Plantation linéaire arbutive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable
4	AUMERVAL	ZA	58	460	2776		Chemin empierré	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m – revêtement bi-couche.</b> Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile - mise en place d'une couche de 30cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - et un enduit bicouche pour la couche de roulement – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc
5	AUMERVAL	ZA	58	115			Chemin enherbé	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- le m<sup>2</sup></b> d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)
6	PERNES	ZC	15	300			Chemin empierré	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- le m<sup>2</sup></b> d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)
7	FLORINGHEM	ZE	1	50			Renforcements ponctuels	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m – revêtement bi-couche.</b> Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile - mise en place d'une couche de 30cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - et un enduit bicouche pour la couche de roulement – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc
8	FLORINGHEM	ZE	1	463	350		Dispositif de retenue des eaux de ruissellement	<b>enrobés</b> (50 mètres à l'accès sur R.D.)
9	AUMERVAL	ZA	112, 113, 114	150			Plantation de haie basse	<b>Confection d'un bassin diffuseur,</b> la profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, terrassement et nivellement des terres sur place le mètre cube non foisonné
10	AUMERVAL	ZA	109, 111, 112	150			Arasement de haie	<b>Plantation linéaire arbutive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable
11	AUMERVAL	ZA	109, 111, 112	150			Arasement de haie	<b>Arrachage de haie -</b> Le mètre linéaire de haies ou accrues boisées arrachées et mises en dépôt y compris le dessouchage d'arbustes de diamètre inférieur à 0,15 m la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m)	Surface (m²)	Volume (m³)	Type	Descriptif détaillé	P
8	AUMERVAL	ZA	86	142	887		Chemin enherbé	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m</b> - le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg /hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	
9	AUMERVAL	ZA	34		1344	416	Dispositif de retenue des eaux de ruissellement	<b>Confection d'un bassin diffuseur</b> , la profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, terrassement et nivellement des terres sur place le mètre cube non foisonné	
10	AUMERVAL	ZA	116 128		1069	484	Dispositif de retenue des eaux de ruissellement	<b>Confection d'un bassin diffuseur</b> , la profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, terrassement et nivellement des terres sur place le mètre cube non foisonné	
11	AUMERVAL	ZA	101		1200	690	Dispositif de retenue des eaux de ruissellement	<b>Confection d'un bassin diffuseur</b> , la profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, terrassement et nivellement des terres sur place le mètre cube non foisonné	
12	AUMERVAL	ZA	99 120 160	610			Chemin empierré	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m – revêtement bi-couche.</b> Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile - mise en place d'une couche de 30cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - et un enduit bicouche pour la couche de roulement – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	
12bis	AUMERVAL	ZA	160	118	703		Chemin enherbé	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m</b> - le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg /hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	
13	AUMERVAL	ZA	144	420 420	2490		Bande enherbée Plantation de haie basse	<b>Bande enherbée le m² d'enherbement</b> après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg /hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc) <b>Plantation linéaire arbustive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	
14	AUMERVAL	ZA	136	105			Plantation de haie basse	<b>Fascines avec tressage de saules (dispositif anti-érosif).</b> Réalisation de fascine comprenant la réalisation d'un décaissement sur 0,25 m, sur 1 m de large, enfoncer des pieux en saule, longueur 2 m, diamètre 0,10 m espacés de 0,60 m; empiler des fagots de branches de saule, les ligaturer, les clouer aux pieux, les arrimer au sol et remblayer avec de la terre végétale derrière la fascine.	
15	AUMERVAL	ZB	46	390	2093		Bande enherbée	<b>Plantation linéaire arbustive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable <b>Bande enherbée le m² d'enherbement</b> après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg /hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m)	Surface (m²)	Volume (m³)	Type	Descriptif détaillé
16	AUMERVAL	ZB	38	470			Chemin empierré	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m – revêtement bi-couche.</b> Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile - mise en place d'une couche de 30cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - et un enduit bicouche pour la couche de roulement – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc
17	FERFAY	ZA	63	70	438		Chemin enherbé	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- le m²</b> d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)
18	FERFAY	ZA	63	90	559		Bande enherbée	<b>Bande enherbée le m² d'enherbement</b> après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)
19	AUMERVAL	ZB	25 à 32	180			Plantation d'arbres	<b>Plantation de sept arbres</b> (essence à définir)
20	AUMERVAL FERFAY	ZB ZC	20 67	660	2730		Busage fossé existant  Bande enherbée  Plantation de haie basse	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- le m²</b> d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)  <b>Busage du fossé existant Ø500 et remblai</b>  <b>Bande enherbée le m² d'enherbement</b> après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)  <b>Plantation linéaire arbustive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable
21	FERFAY AUMERVAL	ZA ZC	6 à 9 42	310			Suppression de chemin	<b>Suppression de chemin agricole sans revêtement.</b> Le mètre cube de terrassement de zones à remettre en état de culture avec enlèvement des déblais pierreux à plus de 300 m. Remise en culture d'ancien chemin par emprunt des terres nécessaires sur le territoire de la commune, y compris son décapage sur le lieu de chargement, sa reprise, son transport à pied d'oeuvre (300m à 1km)
22	AMETTES FERFAY	ZB ZA	65 1	240			Fossé  Plantation de haie basse	<b>Création de fossé</b> de 2 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur forme trapézoïdale en V ou ovale  <b>Plantation linéaire arbustive sur talus.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )	Type	Descriptif détaillé
23	AUMERVAL	ZC	38	760			Plantation de haie basse	<b>Plantation linéaire arbustive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable
24	AUMERVAL AMETTES	ZC	37	435	1253		Fossé	<b>Création de fossé</b> de 2 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur forme trapézoïdale en V ou ovale
		ZB	61				<b>Bande enherbée le m<sup>2</sup> d'enherbement</b> après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	
25	AUMERVAL AMETTES	ZC	37	670			Fossé plat de diffusion	<b>Création de fossé</b> de 4 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur en créant des paliers successifs (succession de mini-bassins plats) selon les indications du maître d'oeuvre et selon la déclivité naturelle du terrain
		ZB	61				<b>Création de fossé</b> de 4 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur en créant des paliers successifs (succession de mini-bassins plats) selon les indications du maître d'oeuvre et selon la déclivité naturelle du terrain	
26	AMETTES	ZB	13	300			Fossé plat de diffusion	<b>Création de fossé</b> de 4 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur en créant des paliers successifs (succession de mini-bassins plats) selon les indications du maître d'oeuvre et selon la déclivité naturelle du terrain
27	AUMERVAL AMETTES	ZC	17	620			Chemin empierré	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m – revêtement bi-couche.</b> Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile - mise en place d'une couche de 30cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - et un enduit bicouche pour la couche de roulement – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc
		ZB	12					
28	AUMERVAL	ZC	9	130			Chemin empierré	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m – revêtement bi-couche.</b> Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile - mise en place d'une couche de 30cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - et un enduit bicouche pour la couche de roulement – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc
29	AMETTES	ZB	5	90	1818		Plantation de haie basse	<b>Plantation linéaire arbustive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable
							Chemin enherbé	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- le m<sup>2</sup> d'enherbement</b> après terrassement et travail du sol au rotavator, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)

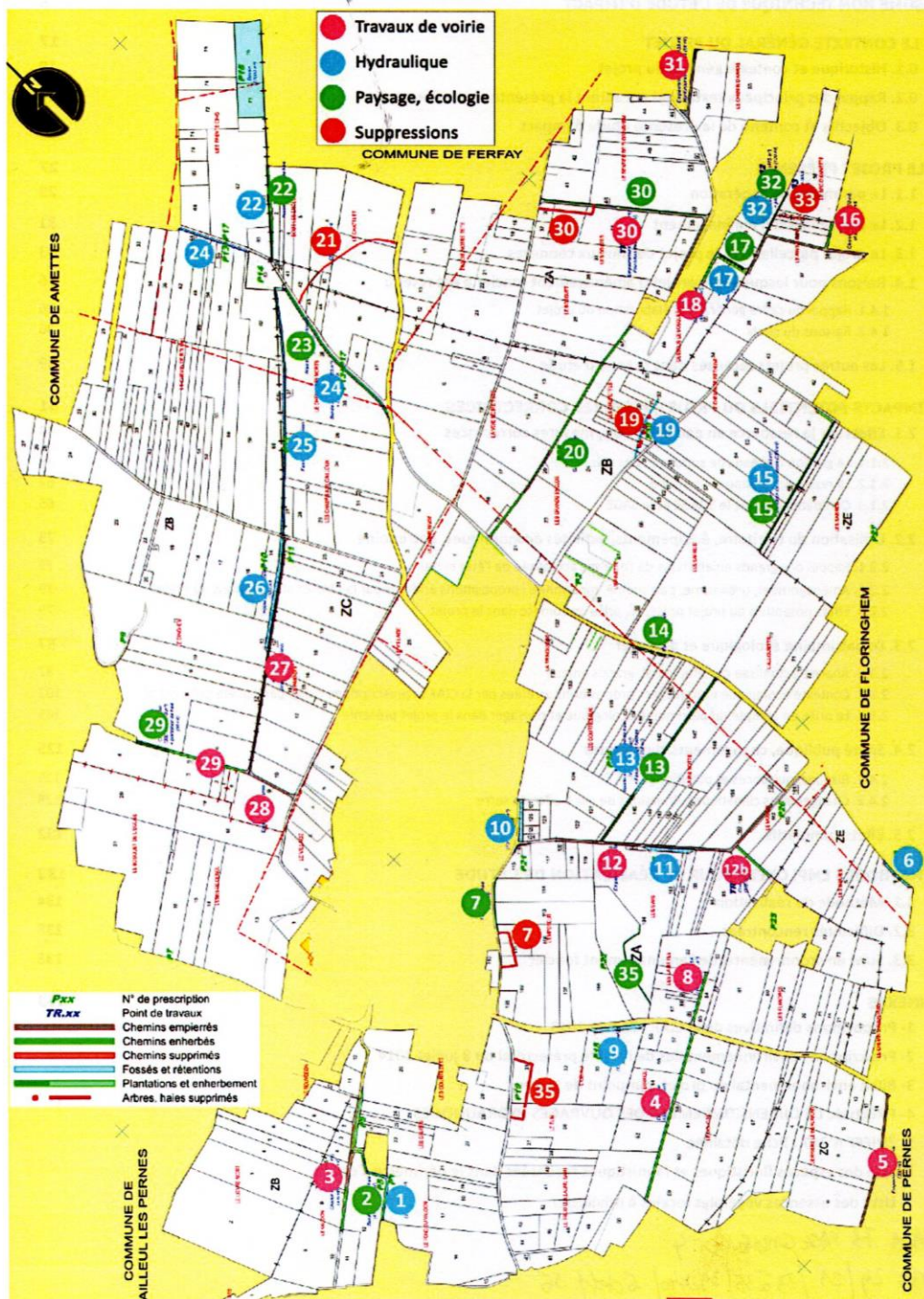
Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )	Type	Descriptif détaillé	
30	FERFAY	ZA	39 40	650			Chemin empierré	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m – revêtement bi-couche.</b> Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile - mise en place d'une couche de 30cm de tout-venant granulométrique 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrique 0/31,5 - compactage - et un enduit bicouche pour la couche de roulement – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	
								Plantation de haie basse	<b>Plantation linéaire arbustive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti giblier et sable
								Arasement de haie	<b>Arrachage de haie</b> - Le mètre linéaire de haies ou accrues boisées arrachées et mises en dépôt y compris le dessouchage d'arbustes de diamètre inférieur à 0,15 m la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques
31	FERFAY	ZA	53	138			Chemin empierré	<b>Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m – revêtement bi-couche.</b> Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile - mise en place d'une couche de 30cm de tout-venant granulométrique 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrique 0/31,5 - compactage - et un enduit bicouche pour la couche de roulement – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	
								Renforcements ponctuels	<b>enrobés</b> (50 mètres à l'accès sur R.D.)
32	AUMERVAL FERFAY	ZB ZA	38 58		415		Bande enherbée	<b>Bande enherbée le m<sup>2</sup> d'enherbement</b> après terrassement et travail du sol au rotavator. Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	
								Plantation de haie basse	<b>Plantation linéaire arbustive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti giblier et sable
33	FERFAY	ZA	57	67			Suppression de talus	<b>Arasement de talus avec décapage de terre végétale</b> - Le mètre linéaire de déblai crayeux avec mise en cordon préalable de la terre végétale superficielle pour arasement de talus et emploi en remblai sur place à l'aide d'engins mécaniques, y compris réglage de la terre végétale sur l'emprise du talus, remise en état de culture du terrain, déplacement du matériel et toutes sujétions	
34				192			Pieux châtaigniers	<b>Pieux châtaigniers</b> en limites de blocs d'exploitation et aux angles de chemins, 0.50m hors sol.	
35	AUMERVAL	ZA	104 105	245			Plantation de haie basse	<b>Plantation linéaire arbustive sur sol plat.</b> Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti giblier et sable	
								Arasement de haie	<b>Arrachage de haie</b> - Le mètre linéaire de haies ou accrues boisées arrachées et mises en dépôt y compris le dessouchage d'arbustes de diamètre inférieur à 0,15 m la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques

La numérotation attribuée à chaque intervention (colonne Pt travaux) permet de la localiser avec précision sur le plan ci-dessous.

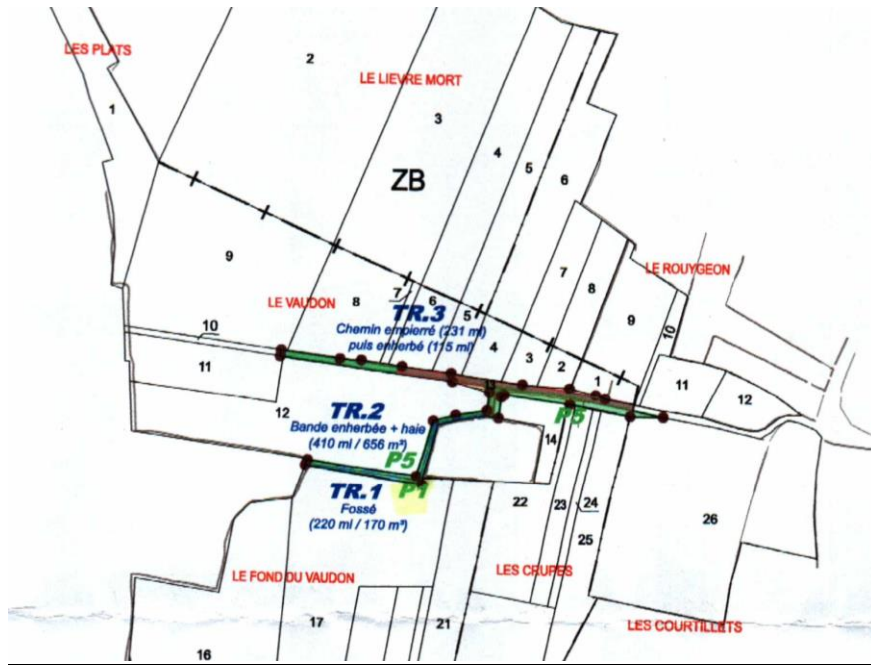
La surface prélevée pour la réalisation de ces ouvrages et aménagements collectifs est de 5,85 hectares, soit 1,25 % du total du périmètre. Le coût des travaux connexes « hydraulique et environnement » est évalué à environ 25.000 € HT, soit 4 % du montant de l'ensemble des travaux connexes, estimés à environ 605.000 € HT.

Les travaux prévus dans le programme acté par la CIAF seront mis en œuvre par l'Association foncière d'AFAFE. Les travaux d'aménagements hydrauliques et de plantations seront subventionnés à hauteur de

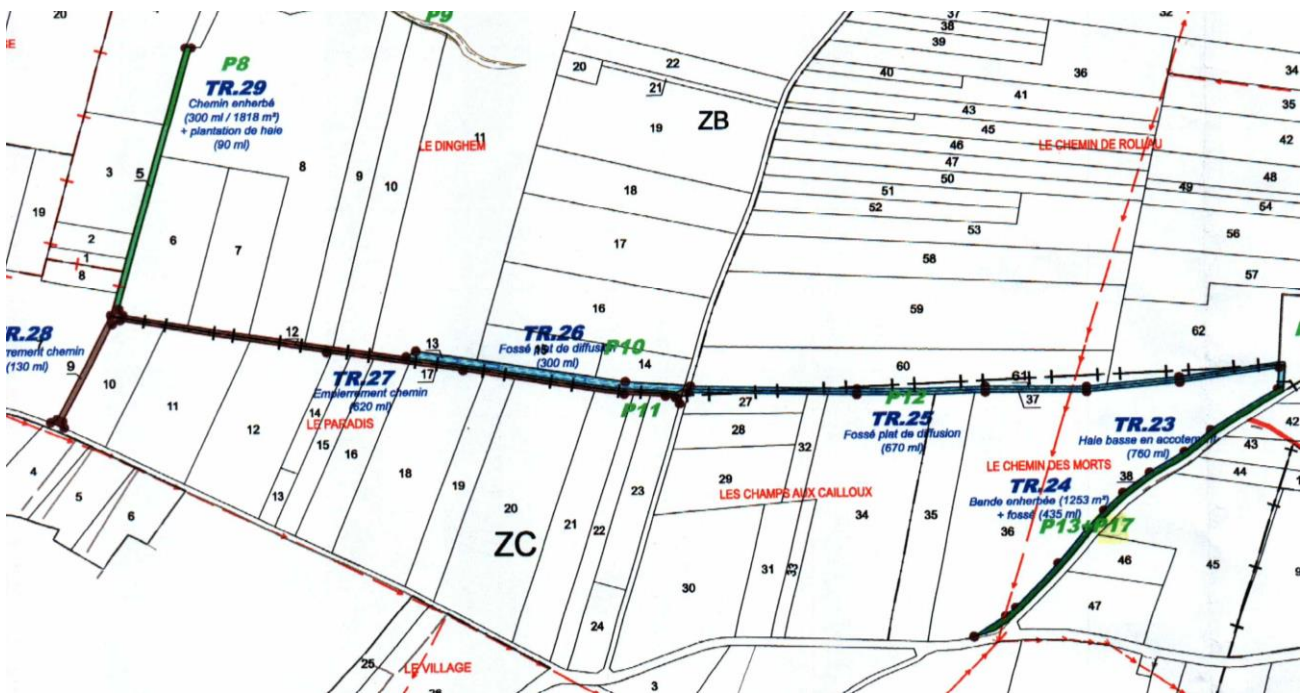
80 % et à hauteur de 50 % pour les bassins diffuseurs et la voirie agricole. A noter que les suppressions de haies ne sont pas prises en charge par le régime des subventions et que **l'entretien des aménagements sera assuré par l'Association foncière d'AFAGE.**<sup>[P] [SEP]</sup>



**PLAN GENERAL DE LOCALISATION DES TRAVAUX CONNEXES ET  
 CI-DESSOUS DIVERS PLANS DETAILLÉS DES TRAVAUX CONNEXES**

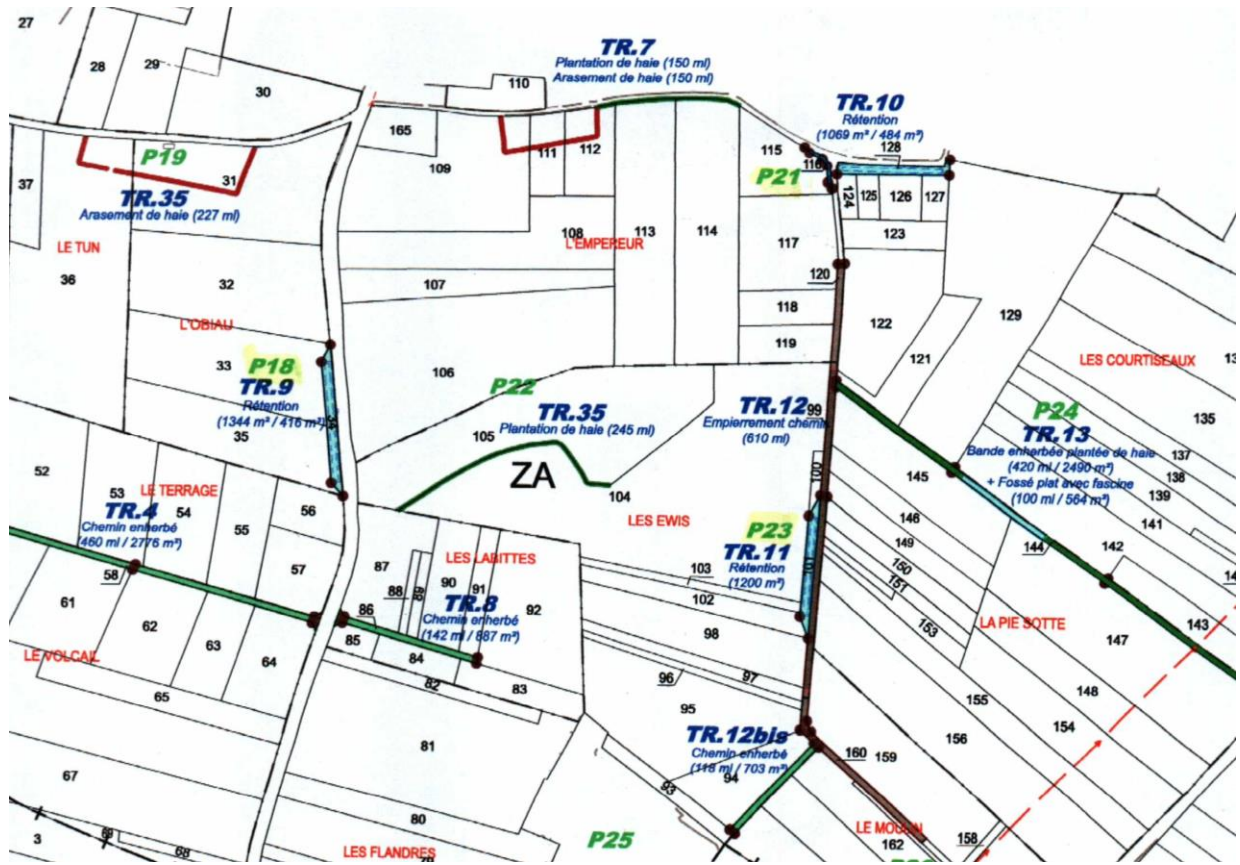


**TR 1, 2 ET 3**

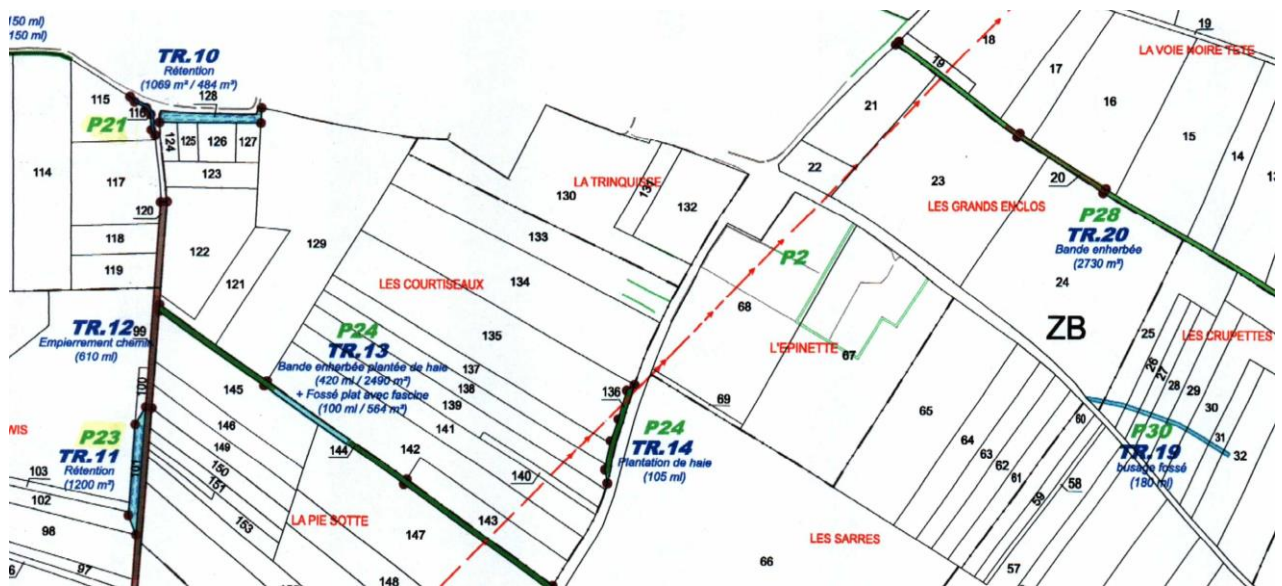


**TR 23 à 29**

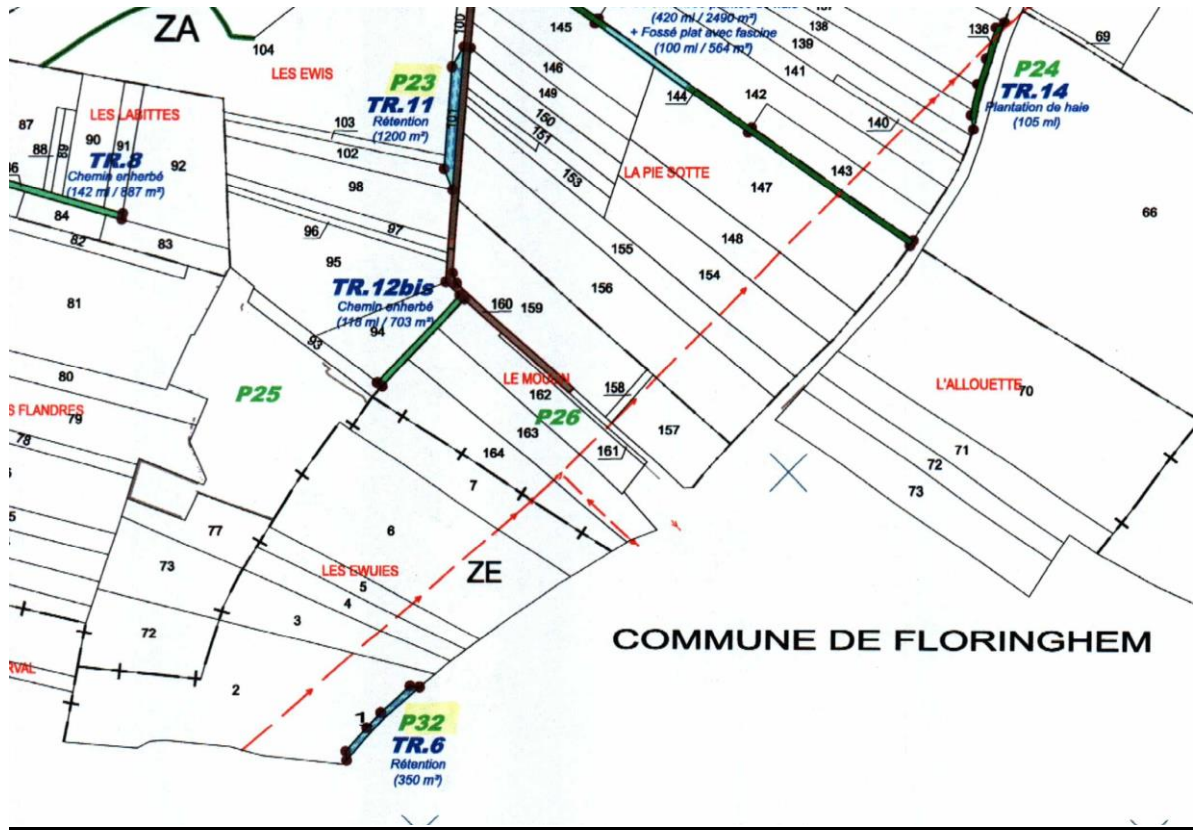




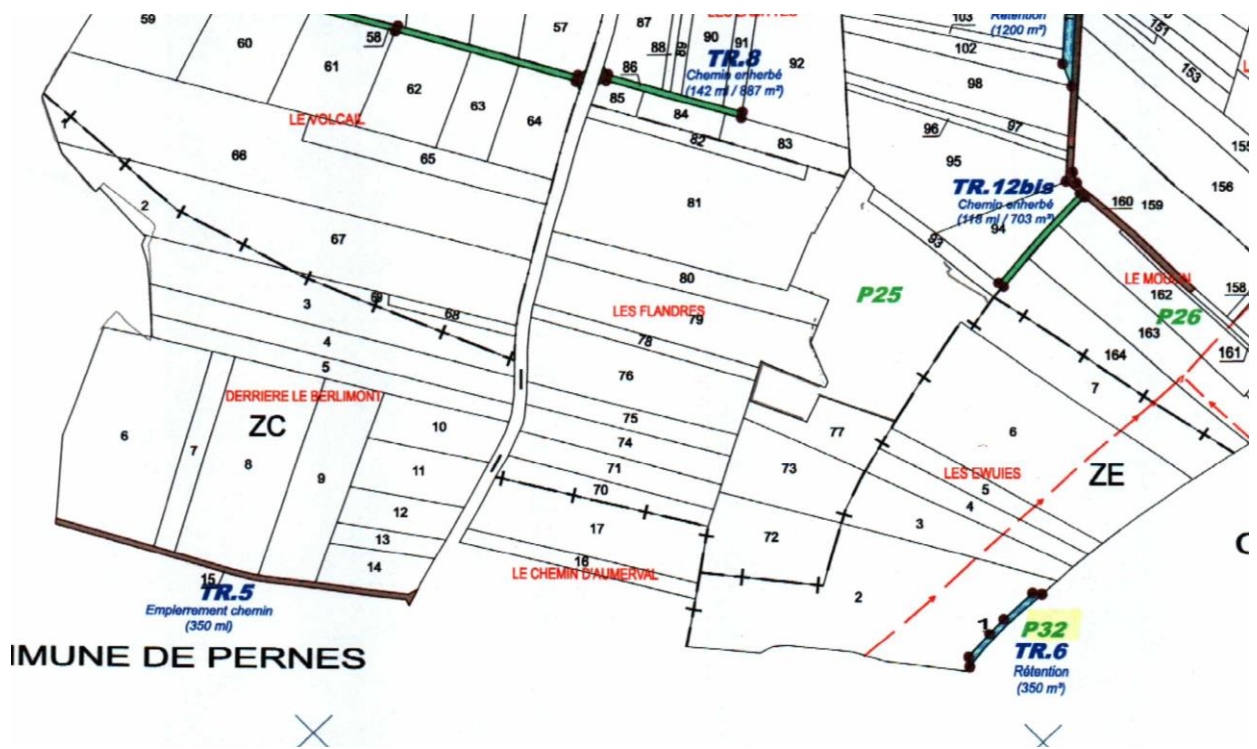
TR 4, 7 à 13 et 35 (2 cas)



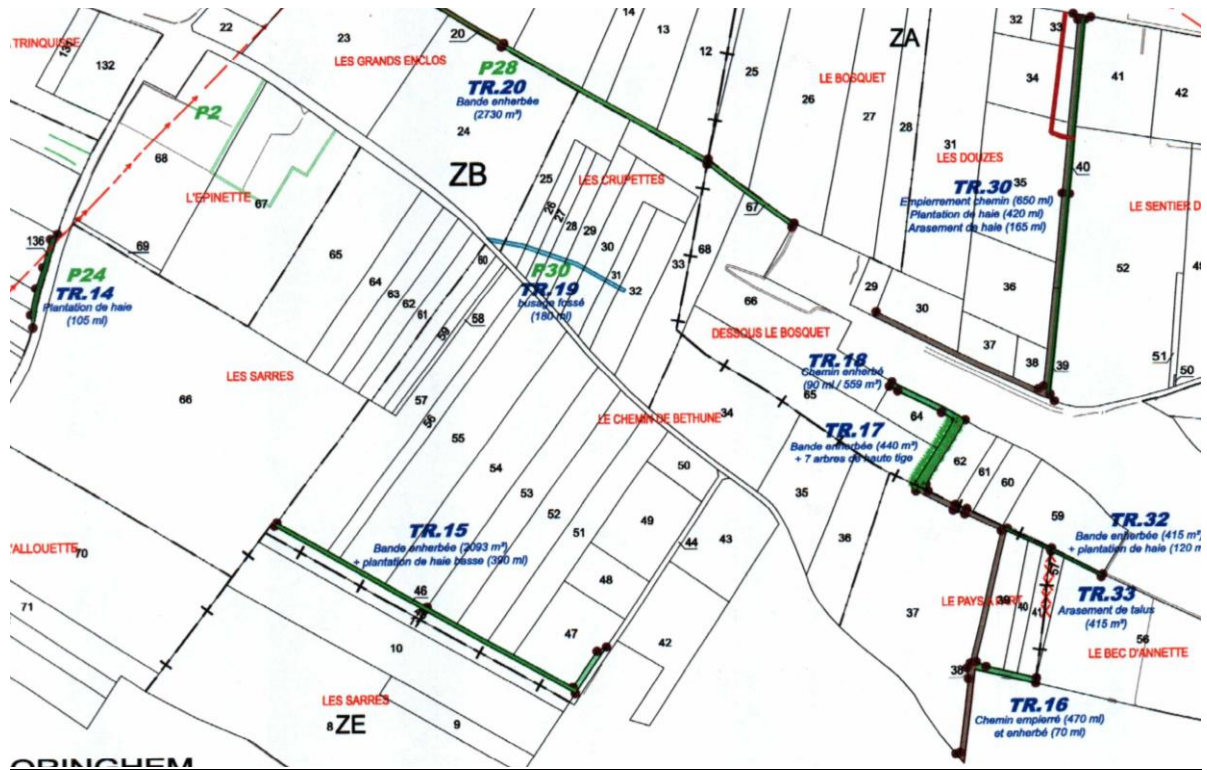
TR 10 à 14, 19 et 20



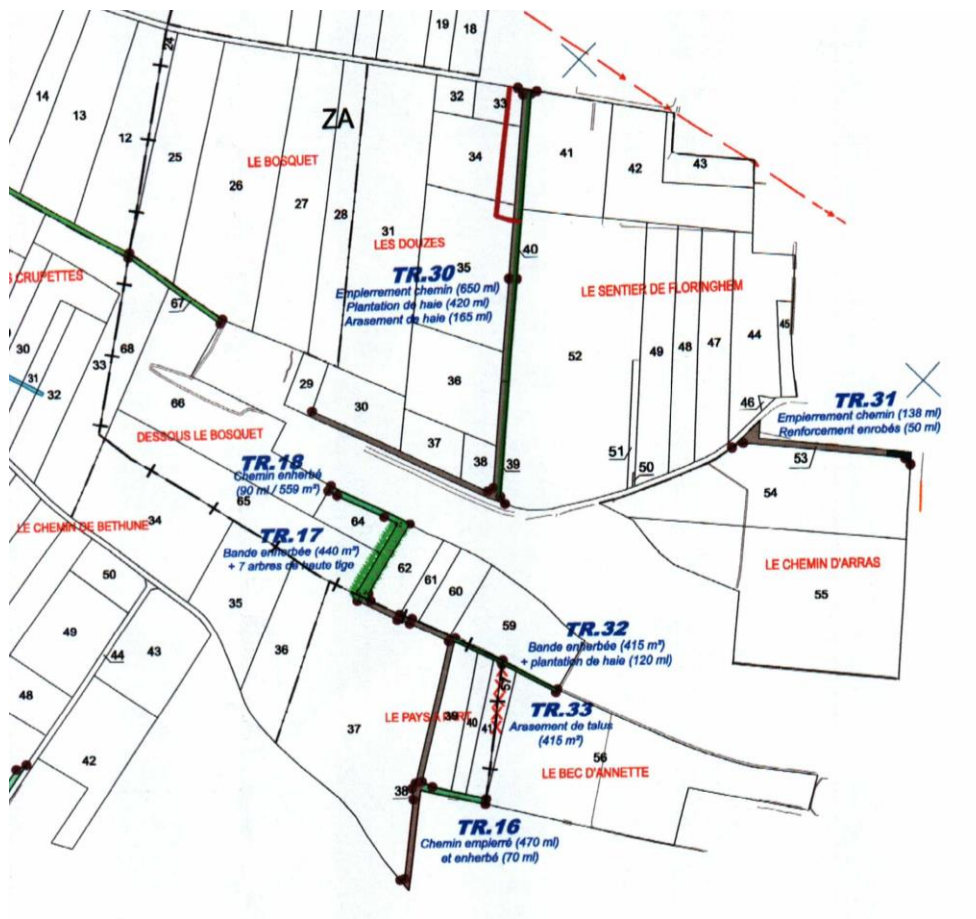
**TR 8, 11, 12 BIS et 14**



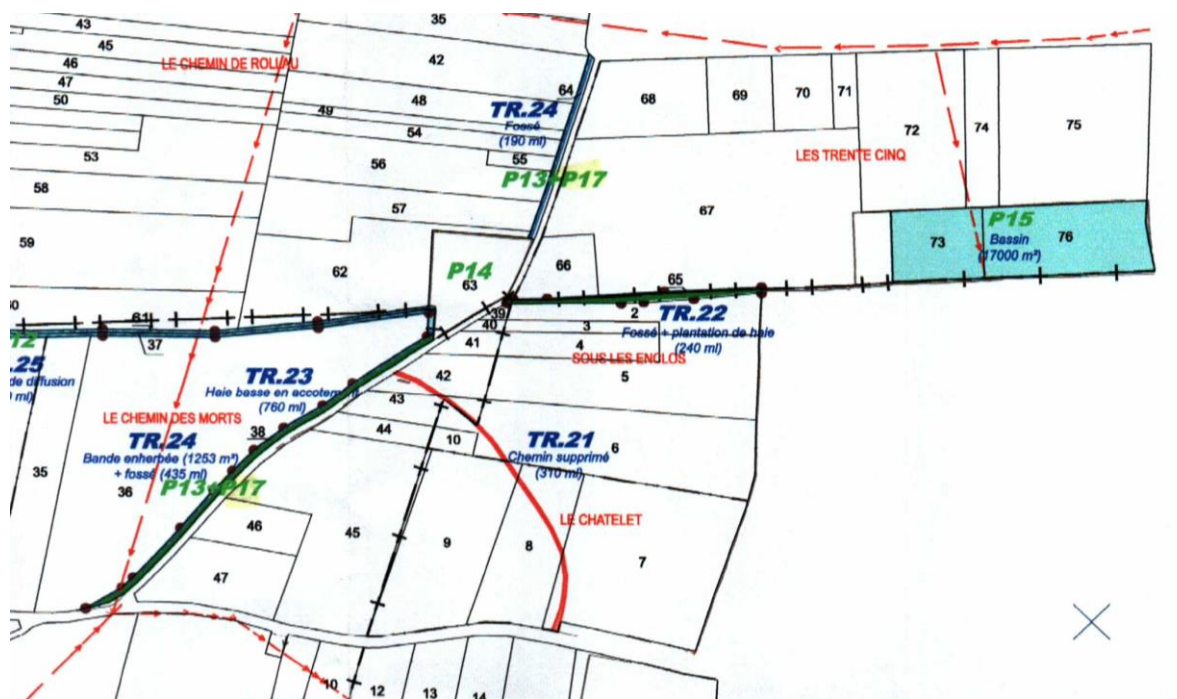
**TR 5, 6, 8 et 12 bis**



TR 14 à 20, 30, 32 et 33



TR 16 à 18, 30 à 33



## TR 21 à 24

### 1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier, constitué pour les besoins de l'enquête, est la suivante : (toutes les pièces ont été paraphées)

#### *1.4.1 Pièces du dossier mises à la disposition du public sous forme « papier » en mairie d'Aumerval, à compter du 27 janvier 2020 à 14h00, jour et heure du début de l'enquête :*

PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE AU 27/01/2020	
N°	NATURE
1	Le procès-verbal d'aménagement foncier faisant état sous forme de tableau des apports / attributions des parcelles pour chaque propriétaire (284 pages)
2	Mémoire justificatif (3 pages)
3	1 exemplaire de l'Avis d'ouverture d'enquête publique du 14/11/2019 (3 pages) envoyé à chaque propriétaire
4	Étude d'aménagement d'octobre 2009 document 1 (État initial 72 pages et 11 plans) document 2 (Préconisations et propositions d'aménagement 38 pages)
5	Étude d'impact d'octobre 2019 réalisée par M. CHALLON Thierry (Conseil en Environnement) (138 pages plus 7 annexes)
6	Le résumé non technique de l'étude d'impact (15 pages)
7	Avis de la MRAe du 18/12/2019 sur l'étude d'impact (14 pages)
8	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations de la MRAe de janvier 2020 (11 pages)
9	1 Tableau d'assemblage (TA) au 1/5000 regroupant les sections cadastrales énumérées ci-dessous
10	8 sections cadastrales du nouveau parcellaire à l'échelle du 1/2000 avec annotation du numéro de compte et du nom du propriétaire dans chaque parcelle (sections ZA, ZB et ZC sur Aumerval ; section ZB sur Amettes ; section ZB sur Bailleul les Pernes, section ZA sur Ferfay ; section ZE sur Floringhem et section ZC sur Pernes)
11	1 État de section des parcelles ( <b>avant</b> l'aménagement foncier agricole et forestier) comprises dans le périmètre d'aménagement (134 pages).

12	1 État de section des parcelles ( <b>après</b> l'aménagement foncier agricole et forestier) comprises dans le périmètre d'aménagement (62 pages)
13	La synthèse des travaux connexes (1 page) Montant total des travaux
14	1 plan de l'ensemble des travaux connexes au 1/5000
15	4 tableaux détaillés (Synthèse, Voirie, Hydraulique et Environnement) précisant la nature, la localisation et le coût des 35 travaux connexes envisagés (17 pages)
16	Divers plans présentant les capacités de rétention des fossés identifiés (TR 1, 3, 6, 9, 10, 11, 24, 25 et 26). Voir les annexes
17	1 Tableau des permanences assurées par les membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
18	1 Registre d'enquête coté « Projet parcellaire »
19	1 Registre d'enquête coté « Travaux connexes »

**1.4.2 Pièces du dossier mises à la disposition du public sur le site internet du Département à compter du 27/01/2020 à 14h00**

PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE / SITE INTERNET DÉPARTEMENTAL AU 27/01/2020 à 14h00	
CAPACITE DU FICHER PDF	NATURE
146,07 ko	Mémoire justificatif (3 pages)
101,45 ko	1 exemplaire de l'Avis d'ouverture d'enquête publique du 14/11/2019 (3 pages) envoyé à chaque propriétaire
42,45 Mo	Étude d'impact d'octobre 2019 réalisée par M. CHALLON Thierry (Conseil en Environnement ) (138 pages plus 7 annexes)
2,66 Mo	Le résumé non technique de l'étude d'impact (15 pages)
558,91 ko	Avis de la MRAe du 18/12/2019 sur l'étude d'impact (14 pages)
1,25 Mo	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux observations de la MRAe de janvier 2020 ( 11 pages)
439,97 ko	1 Tableau d'assemblage (TA) au 1/5000 regroupant les sections cadastrales énumérées ci-dessous
778 ko, 396,38 ko ; 303,37 ko, 392,14 ko, 213,31 ko, 370,94 ko, 124,38 ko et 132,15 ko	8 sections cadastrales du nouveau parcellaire à l'échelle du 1/2000 avec annotation du numéro de compte et du nom du propriétaire dans chaque parcelle (sections ZA, ZB et ZC sur Aumerval ; section ZB sur Amettes ; section ZB sur Bailleul les Pernes, section ZA sur Ferfay ;section ZE sur Floringhem et section ZC sur Pernes)
6,04 Mo	1 plan de l'ensemble des travaux connexes au 1/5000
422,26 ko	Tableaux détaillés précisant la nature, la localisation et le coût des 35 travaux connexes envisagés (6 pages)

**1.4.3 Pièces du dossier mises à la disposition du public sous forme « papier » dans les mairies d'Amettes, Bailleul les Pernes, Ferfay, Floringhem et Pernes à compter du 27 janvier 2020 à 14h00, jour et heure du début de l'enquête :**

PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE AU 27/01/2020	
N°	NATURE
1	L'Avis d'ouverture d'enquête publique du 14/11/2019 (3 pages) envoyé à chaque propriétaire
2	Étude d'impact d'octobre 2019 réalisée par M. CHALLON Thierry (Conseil en Environnement ) (138 pages plus 7 annexes)
3	Avis de la MRAe du 18/12/2019 sur l'étude d'impact (14 pages)

4	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux observations de la MRAe de janvier 2020 (11 pages)
5	Mémoire justificatif (3 pages)
6	1 Tableau d'assemblage (TA) au 1/5000 regroupant les sections cadastrales
7	La synthèse des travaux connexes (1 page) Montant total des travaux
8	1 plan de l'ensemble des travaux connexes au 1/5000
9	5 tableaux détaillés précisant la nature, la localisation et le coût des 35 travaux connexes envisagés (5 pages)

PIÈCES AJOUTEES AU DOSSIER	
AJOUTE(E) LE	NATURE
27 février 2020	Photocopies des journaux du vendredi 10 janvier 2020. Première publication
	Photocopies des journaux du vendredi 31 janvier 2020. Deuxième publication

## **1.5 PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT ET DES ÉTATS DE SECTIONS**

### ***1.5.1 PROCES-VERBAL D'AMÉNAGEMENT***

Celui-ci présente, pour chaque propriétaire identifié par son nom et son numéro de compte, sur la partie gauche de chaque feuillet la liste en apport des **parcelles anciennes** (avec référence cadastrale, nom du lieu-dit, contenance, indication de la nature de culture et de la classe ainsi que la valeur de productivité pour chaque parcelle) et sur la partie droite la liste des **nouvelles parcelles** attribuées (avec les mêmes critères).

### ***1.5.2 ÉTATS DE SECTIONS***

L'état de sections des parcelles en apport indique le nom de la commune, la section cadastrale en tête de chaque feuillet, puis présenté sous forme de tableau, le numéro de la parcelle, le numéro de compte de l'exploitant, le numéro de compte ainsi que le nom du propriétaire, le nom du lieu-dit, la contenance totale de la parcelle, le classement ou les classement(s) retenu pour le calcul de la valeur de productivité et le calcul de la valeur de productivité totale de la parcelle.

L'état de sections des parcelles nouvelles indique la commune et la section en tête de feuillet et sous forme de tableau, le numéro de lot, le numéro de compte du propriétaire et son nom, le lieu-dit, la contenance totale, la ou les classe(s) et diverses colonnes non servies pour la mise au point fiscale.

### ***1.5.3 LIAISONS AVEC LE PLAN D'AMENAGEMENT***

Dans chaque parcelle représentée au plan d'aménagement sont portées les inscriptions suivantes :

- la contenance ;
- le numéro de compte et le nom du propriétaire.

Ces informations permettent de faire la liaison avec le procès-verbal d'aménagement et avec l'état de section des parcelles nouvelles, notamment pour connaître les classes, les surfaces retenues et la ou les valeur(s) de productivité correspondante(s) de la parcelle.

Les tableaux suivants illustrent les propos développés ci-dessus

## PRESENTATIONS DES ETATS DE SECTION ET DU PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT

## ETAT DE SECTION DES PARCELLES EN APPORT (EXEMPLE)

COMMUNE AUMERVAL		SECTION A			PAGE 1		
N° PARCELLE	(exploitant) COMPTE	LIEU-DIT NOM PRENOM DU PROPRIETAIRE	CONTENANCE TOTALE	CLASSE	CONTENANCE CLASSE	VALEUR CLASSE	VALEUR TOTALE
1	4 850	LE CHAMP BRAYART Mme B.....	58a80	T01	58a80	5880	58880

## ETAT DE SECTION DES PARCELLES EN ATTRIBUTION (EXEMPLE)

		COMMUNE AUMERVAL		SECTION ZA		PAGE 2	
N° LOT	N° du COMPTE au PV	LIEU-DIT NOM PRENOM DU PROPRIETAIRE	CONTENANCE TOTALE DU LOT	N° DE CLASSE	MISE AU POINT FISCALE		
12	2750	LE VAUDON M. C.....	2Ha24a25ca	T5 T6 T7 T8 T9			

## PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT (EXEMPLE)

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL AUMERVAL, AMETTES ET FERFAY										PAGE	25
DESIGNATION DU PROPRIETAIRE COMMUNE D'AUMERVAL					PV SIGNE PAR		NUMERO DE COMPTE		150		
PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E					LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E						
SECTION	N° DU PLAN	LIEU-DIT CONTENANCE ET VALEUR PAR NATURE ET CLASSE	CONTENANCE	NATURE ET CLASSE	VALEUR PAR PARCELLE	SECTION	N° DU PLAN	LIEU-DIT CONTENANCE ET VALEUR PAR NATURE ET CLASSE	CONTENANCE	NATURE ET CLASSE	VALEUR PAR LOT
B	1000	D'AUMERVAL  LES FLANDRES C= 00 20 69 V= 2028 C= 00 00 21 V= 19 C= 00 01 21 V= 103 C= 00 11 97 V= 898 C= 00 18 05 V= 1264	00 52 13	T02 T04 T05 T07 T08	4312	ZA	99	D'AUMERVAL  LES EWIS C= 00 11 45 V= 1122 C= 00 02 19 V= 206 C= 00 01 94 V= 175 C= 00 02 28 V= 194 C= 00 02 77 V= 208	00 20 63	T02 T03 T04 T05 T07	1905
AUTRES PARCELLES EN APPORT (A 1000)					AUTRES PARCELLES EN ATTRIBUTION ( ZA 110 ET 120)						
<b>TOTAUX</b>			<b>00 57 13</b>		<b>4812</b>	<b>TOTAUX</b>			<b>00 53 78</b>		<b>4876</b>

## 1.6 PRÉSENTATION DU MÉMOIRE JUSTIFICATIF

### Le contenu du mémoire justificatif est repris in extenso ci-dessous.

« L'aménagement foncier des Communes AUMERVAL AMETTES FERFAY, avec extensions sur BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM, PERNES a été ordonné par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 octobre 2014 modifiée par délibération du 5 février 2018.

Le travail de la commission intercommunale a commencé par le classement des terres, avec, comme base de comparaison, la valeur de productivité réelle du sol.

Ce classement a été présenté aux propriétaires, lors d'une consultation du 14 septembre 2015 au 14 octobre 2015 inclus. Il comprenait 11 catégories de sol, pour une seule nature de culture, dite « polyculture ».(voir tableau infra). Le classement a été entièrement revu suite aux réclamations et à nouveau présenté aux propriétaires, lors d'une seconde consultation du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016 inclus.

**Les terrains non susceptibles d'être remis en culture, sans de grosses dépenses (tels que friches boisées, landes, talus importants, chemins en dur etc. ...), ont été classés dans la dernière classe, pour une valeur de 500 points à l'hectare (voir tableau infra).**

La commission a ensuite étudié la redistribution parcellaire avec pour objet d'attribuer à chaque propriétaire une superficie équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains possédés antérieurement par lui, dans le périmètre, en tenant compte des conditions locales et **déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs.**

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la Commission Intercommunale a tenu compte :

- des apports des propriétaires (valeur de productivité, situation, etc ...)
- des problèmes liés à l'environnement, mis en évidence par l'étude d'impact : boisements et talus à conserver, -ouvrages à réaliser pour lutter contre l'érosion des sols, et remédier aux problèmes hydrauliques
- des chemins à créer ou à supprimer.

C'est en fonction de ces données, qu'a été établi le programme des travaux connexes soumis à la présente enquête.

Chaque propriétaire a reçu, dans le nouveau parcellaire, compte tenu de la situation de ses parcelles anciennes, une superficie sensiblement équivalente à celle apportée dans chacune des classes. Toutefois, pour certains, **la Commission Intercommunale**, dans l'intérêt d'un regroupement maximal, en fonction de la forme des parcelles et de la situation des exploitations, **s'est trouvée dans l'obligation de muter certaines superficies entre les classes.**

A la seule fin de respecter l'équivalence en valeur de productivité, des mutations ont été effectuées en tenant compte des valeurs fixées par la Commission (Art. L 123-4 du Code Rural).

Il est rappelé que ces valeurs ne correspondent pas à la valeur vénale, ni à la valeur locative, mais donnent simplement une relativité, en valeur de productivité, entre chaque classe de sol.

À la suite d'une consultation des exploitants, un avant-projet de la nouvelle répartition parcellaire a été établi, et soumis à une enquête officielle du 21 mars 2016 au 08 avril 2016 en mairie d'AUMERVAL.

Cet avant-projet, modifié par la Commission Intercommunale, en fonction des observations recueillies, a conduit à l'établissement du présent projet d'aménagement.

L'aménagement foncier s'est fait au moyen d'une **nouvelle distribution des parcelles**. Il a eu pour but :

- de **reconstituer des exploitations agricoles à grandes parcelles bien groupées.**
- l'aménagement rural du périmètre dans lequel il a été mis en œuvre, **en améliorant notamment :**
  - **La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales** par l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (bandes en herbe, haies, fascines, maintien et reboisement des talus etc.) ;
  - **L'amélioration du réseau des chemins ;**
  - **Une restructuration du paysage** par l'implantation de haies, entre les blocs d'exploitation, mais également le long de certains chemins.



Le projet de travaux connexes et du nouveau parcellaire est **conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012.**

### **Caractéristiques de l'Aménagement Foncier**

Superficie d'apport aménagée de 467.4 hectares.

Le projet du nouveau lotissement présente actuellement les résultats suivants :

- Nombre de comptes propriétaires intéressés aux opérations	218
- Nombre d'exploitants	35
- Nombre de parcelles cadastrales anciennes	1095
- Surface moyenne de parcelle apport	0.43 hectare
- Nombre d'ilots d'exploitation apport	526
- Nombre de parcelles nouvelles	478
- Surface moyenne de parcelle attribution	0.98 hectares
- Nombre d'ilots d'exploitation attribution	120
- Surface moyenne du bloc d'exploitation avant aménagement	0.88 hectare
- Surface moyenne du bloc d'exploitation après aménagement	3.90 hectares

Le prélèvement sur les parcelles aménagées est de **5 points pour 1000 points apportés** et ceci pour la réalisation des ouvrages collectifs.

### **Réserve Foncière : Ordonnance n° 67-809 du 22 Septembre 1967**

Par délibération du 23 septembre 2019, la **commune d'Amettes** a demandé l'attribution d'une réserve foncière d'une superficie d'environ 17 000 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un bassin de tamponnement des eaux de ruissellement portée par la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, situé sur la parcelle B 757 (parcelle Apport) de la commune d'Amettes. Cette superficie prend en compte les apports de la SAFER pour une superficie d'environ 1 ha 11.

### **PRISE DE POSSESSION DES NOUVEAUX LOTS**

La Commission Intercommunale a décidé de **fixer**, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, **les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots**, sauf accord entre les intéressés. »

### **Remarque :**

Une liste des cultures concernées ( jachère classique, escourgeon, colza, blé, avoine, pois, orge d'hiver et de printemps, pommes de terre, maïs, etc) et de cas particuliers a été établie dans ce sens (**voir les annexes**).

Tableau récapitulatif du classement des terres :

Classe	Nature	Valeur /ha	Commune	Section	N°	Surf.	Lieu-dit	Propriétaire	Exploitant
1	Terre de très bonne qualité. Bon limon profond (50 cm). Terre plate à légère pente. Absence de cailloux. Gravier fins possible. Terre apte à toutes cultures.	10000	AUMERVAL AUMERVAL AUMERVAL FERFAY AMETTES	B A A A B	27 208 47 212 264	11723 7560 16700 11323 14880	Le paradis L'épinette Les grands enclos La voie notre tête Le chemin de Rollau	BOURSIER Marie LEROUGE Marie-José M. & Mme COUVREUR Michel M. & Mme CREPIN Michel HUCHETTE André	CREPIN Denis ? EARL COUVREUR CREPIN Denis GAEC LELONG
2	Terre de bonne qualité, limon battant et humide. Épaisseur de terre supérieure à 50 cm. Cailloux et graviers possibles en surface. Terre plate à faible pente. Terre apte à toute culture.	9800	AUMERVAL AUMERVAL AUMERVAL AUMERVAL	B B A A	107 113 251 p 252 p	5334 7784 13940 6760	Le gouffre La pie sotté L'allouette L'allouette	Consorts HAVET Consorts CREPIN M. & Mme CRAPET Jean-Louis ROUGEMONT Daniel	GARACHE Frédéric CREPIN Denis M. & Mme CRAPET Jean-Louis ROUGEMONT Daniel
3	Terre agricole de bonne qualité. Limon à limon battant. Épaisseur de terre inférieure à 50 cm. Cailloux, Silex et graviers possible en surface et dans la tranche de sol. Terre plate à pente moyenne.	9400	AMETTES AMETTES	B B	48 49	2056 2130	Le Dinghem Le Dinghem	CREPIN Irénée COSSART Thérèse	CREPIN Arnaud ?
4	Terre agricole de bonne qualité. Limon avec graviers. Épaisseur de terre inférieure à 35 cm. Cailloux, Silex et graviers, petits grès en surface et dans la tranche de sol. Terre plate à pente moyenne. Terre apte à toute culture.	9000	AUMERVAL PERNES	B A	202 487 p	1900 5443	Les courtillots Le chemin d'Amerval	Consorts BALESDENT GRIMBERT Gérard	GARACHE Frédéric CREPIN Denis
5	Terre agricole de qualité moyenne. Limon sur une faible épaisseur à limon argileux (<35 cm). Silex et cailloux en surface, possible dans la tranche. Terre plate à pente forte.	8500	AUMERVAL AUMERVAL AUMERVAL	B B B	297 399 298	1700 1839 1580	Le Vaudon L'obiau Le Vaudon	Mme DEGRUGIER G. M. & Mme CRAPET Jean-Louis DELASSUS Jean	COUVREUR Richard M. & Mme CRAPET Jean-Louis Louis CREPIN Denis
6	Terre agricole de qualité moyenne. Épaisseur de limons à limons argileux faible reposant sur de la craie ou calcaire. Présence de cailloux et silex moyens en surface. Terre plate à pente moyenne forte.	8000	AUMERVAL AUMERVAL	B B	248 p 683	4560 1203	Les crupes Le chemin de Pernes	Mme BALESDENT née MONTOIS GRIMBERT Gilles	GARACHE Frédéric GRIMBERT Gilles
7	Terre agricole de qualité médiocre. Absence de limon en surface. Argile collante. Présence de cailloux, silex. Terre plate à pente forte.	7500	AUMERVAL AUMERVAL	B B	170 713	1350 2944	Le cogue L'empereur	Mme CREPIN D. Mme JOLY Née PIGNON	CREPIN Denis M. & Mme CRAPET Jean-Louis
8	Terre agricole de qualité médiocre. Argile calcaire à argile reposant sur de la craie. Silex et cailloux en surface. Terre plate à pente forte.	7000	AUMERVAL AUMERVAL BAILLEUL	B B B	301 302 527 p	1100 1240 6122	Le Vaudon Le vaudon Le blanc rietz	Consorts HOCHEDÉ Consorts DELOBELLE DHALANDE Cécile	HOCHEDÉ Emmanuel GAEC de la Raperie HOCHEDÉ Emmanuel
9	Terre agricole de mauvaise qualité. Argile compacte à silex (Bief). Silex et cailloux en surface. Terre plate à pente forte (<10 %).	6000	AUMERVAL	B B	719 484	5364 1483	L'empereur Les Labitte	PATIGNIEZ Arnaud Cté CREPIN Denis	COUVREUR Richard CREPIN Denis
10	Terre agricole très mauvaise. Absence de terre arable. Grès affleurant en surface. Terre plate à pente forte (<10 %).	5000	AUMERVAL	B	385p	3 19 1 1	Le Tun	Mlle LEMAITRE Marie-Thérèse	M. & Mme CRAPET Jean-Louis
11	Bois, Taillis, Haies, Bosquets, chemin.	500							

## CAS DE DECLASSEMENT

MOTIF DU DECLASSEMENT	EMPRISE DU DECLASSEMENT	DESCRIPTION DU DECLASSEMENT
Passage d'eau et ravine	3 m de part et d'autre de l'axe de la coulée	Les classes 1 & 2 passent en 4, les classes 3 & 4 en 5, ensuite une classe par rapport au terrain naturel
Lisières de bois	Parcelle au Nord d'un Boisement : 30 m le long de la lisière, Parcelle à l'est ou l'ouest d'un Boisement : 30 m le long de la lisière, Parcelle au Sud d'un Boisement : 10 m le long de la lisière.	Les classes 1 & 2 passent en 4, les classes 3 & 4 en 5, ensuite une classe par rapport au terrain naturel
Boisement		Classe 10
Parcelle en pointe	Sur 50 m	Déclassement d'une classe
Pylônes EDF	(1 pied) : 100 m <sup>2</sup> autour du pylône (carré 10 x 10m)	La classe 1 passe en 2, les classes 2 & 3 en 4, ensuite une classe par rapport au terrain naturel

**C'est sur la base de ce classement et des éventuels déclassements qu'a été établi le projet d'aménagement foncier.**

## 1.7 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

### 1.7.1 ÉTAT INITIAL

Une étude d'aménagement a été réalisée en 2009 sur l'ensemble du périmètre de l'opération et de ses abords (territoire d'Aumerval, avec des extensions sur les communes voisines : 600 ha au total). L'étude d'impact ici présentée a repris dans sa partie « état initial », l'ensemble des conclusions de cette étude tout en procédant à une actualisation des données quand cela était nécessaire.

#### 1.7.1.1 *Le relief, la géologie, les sols*

Le périmètre de l'opération s'étend sur un plateau régulier coupé par d'amples vallons aux pentes globalement modérées. Les terrains reposent sur un substrat crayeux surmontant des marnes. Les craies sont presque partout recouvertes de limons datant du Quaternaire. **Les sols limoneux ont une bonne qualité agronomique, mais peuvent être vulnérables à l'érosion hydrique (ravines, dépôts de limons en bas de pente).** La présence des craies proches de la surface explique la **bonne perméabilité des terrains et l'absence d'eau en permanence** à la surface du périmètre (cours d'eau, mares.).

#### 1.7.1.2 *Les eaux de surface*

Le périmètre de l'opération et ses abords sont entièrement inclus dans le bassin-versant de la Lys. Il est localisé à l'amont des bassins-versants de deux cours d'eau qui coulent en dehors du périmètre : la Nave (Amettes) et la Clarence (Pernes). L'étude hydraulique réalisée dans le cadre de l'étude d'aménagement préalable a identifié **5 bassins-versants principaux divisés en 2 à 7 sous bassins-versants**. Un diagnostic réalisé par la Chambre régionale d'agriculture en 2015 pour la Communauté de communes du Pernois n'a constaté **aucun dysfonctionnement majeur** en raison des faibles pentes et de la présence de nombreuses prairies autour du village (effet protecteur en cas de fortes pluies). Les principaux problèmes rencontrés sont de deux types :

- **accélération des ruissellements** dans certains vallons aux pentes accentuées et présentant des points sensibles en aval : traversées de routes ou chemins, zones bâties ;
- **apparitions de ravines** sur les versants et/ou de dépôts de limons en bas de pentes.

#### 1.7.1.3 *Les eaux souterraines*

La **sensibilité de la nappe de la craie est importante** sur le périmètre d'étude. L'aquifère crayeux est productif mais **la nappe est vulnérable (plateau), voire fortement vulnérable (fonds et versants des vallons)**. Cette ressource en eau est exploitée pour l'alimentation en eau potable non loin du projet : une **station de pompage est présente à 1,5 km** de sa limite nord-est (à Ferfay, bois de Saint Pierre). **Le périmètre de l'opération est concerné par son périmètre de protection éloigné.**

#### 1.7.1.4 *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.*

Les territoires concernés par l'aménagement foncier sont inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) **du bassin Artois - Picardie** établi pour la période 2016-2021 et dans celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) **de la Lys**, approuvé en 2010.

Ces deux documents fixent des **objectifs et prescriptions** en termes de **préservation de la ressource en eaux souterraines, de reconquête de la qualité des eaux superficielles et de maîtrise des ruissellements hydrauliques.**

Le SDAGE n'a identifié **aucune zone à dominante humide (ZDE)** dans le périmètre du projet, ni dans sa périphérie.

La zone d'étude est classée parmi les zones **vulnérables au risque de pollution par les nitrates.**

#### 1.7.1.5 *Documents d'urbanisme en vigueur*

Dans le périmètre de l'opération, les communes relèvent des documents d'urbanisme suivants :

- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ternois**, approuvé en avril 2016 (Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes) ;
- **Schéma de Cohérence Territoriale SCoT de l'Artois**, approuvé en février 2008 et en cours de révision (Amettes et Ferfay).

Parmi les objectifs de ces deux schémas, on peut retenir en priorité :

- la préservation des terres agricoles et des prairies (rôle important pour la biodiversité et la gestion de l'eau)
- la poursuite de la politique menée sur la gestion du ruissellement/érosion (maintien des haies, talus, fossés, prairies ou éléments végétaux, contribuant au bon fonctionnement hydraulique des bassins-versants et à la rétention des eaux).
  - **Carte communale approuvée** ( Bailleul-lès-Pernes et Floringhem ) ;
  - **Plan local d'urbanisme ( PLU)** en cours de modification ( Pernes ) ;
  - **PLU approuvé** ( Ferfay ).

Dans ces 4 communes, les plans de zonage classent la totalité du périmètre d'aménagement foncier dans des secteurs à vocation strictement agricole et/ou naturelle, où le maintien de l'activité agricole est privilégié.

- **Aucun document d'urbanisme** à ce jour (Aumerval et Amettes ).

#### 1.7.1.6 Patrimoine écologique

L'inventaire des « zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique » (ZNIEFF) effectué à l'échelle régionale a répertorié une entité d'intérêt écologique sur la bordure sud-ouest du périmètre d'aménagement : la **ZNIEFF n° 247 dite « Coteau et bois de Pernes »**. Il s'agit d'un **petit massif boisé dont seule la lisière (cultivée ou enherbée) est comprise dans le périmètre d'aménagement foncier**.

**Aucun site Natura 2000** ou site disposant d'une protection au titre de la qualité de ses milieux n'est présent dans le périmètre d'aménagement ou ses abords. Le plus proche « Les landes boisées du plateau d'Helfaut à Racquinghem » se situe à une vingtaine de kilomètres d'Aumerval..

**Aucun site naturel ne dispose d'un statut de protection dans le secteur**. Le plus proche est la réserve naturelle régionale / arrêté de protection de biotope du plateau d'Helfaut à Racquinghem ).

Les prospections menées dans le cadre de l'étude d'aménagement et actualisées entre 2015 et 2019 n'ont **pas relevé d'habitats biologiques à forte valeur patrimoniale**. La végétation et la faune du secteur sont largement artificialisées et la richesse et la diversité biologiques sont globalement limitées dans les plaines de grandes cultures du périmètre d'aménagement. La plus **grande diversité en espèces végétales et animales se trouve dans les secteurs bocagers et talus isolés** (les boisements ont été exclus du périmètre d'aménagement). **Les espèces végétales rencontrées ne sont pas exceptionnelles mais elles contribuent à la diversité écologique du secteur (122 espèces sur les 130 répertoriées sont à considérer comme très courantes ou courantes à l'échelle régionale ; seul le Fumeterre à fleurs serrées présente un intérêt patrimonial)**. Pour l'avifaune, sur les 32 espèces d'oiseaux recensées **9 sont considérées comme patrimoniales en Nord - Pas de Calais dont 6 en déclin**. En ce qui concerne les mammifères, on a retrouvé les espèces classiques de la région Nord - Pas de Calais. A noter que les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'un inventaire de terrain car les données de l'INPN<sup>1</sup> ne mentionnent pas leur présence. **Quant à la faune invertébrée, la prospection n'a relevé aucune espèce à considérer comme remarquable ou à fort intérêt patrimonial** (7 espèces d'orthoptères recensées – sauterelles, criquets, etc - dont une assez rare : l'Hanéroptère commun ; 10 espèces recensées de rhapalocères – papillons de jour – très communes).

#### 1.7.1.7 Continuités naturelles « trame verte et bleue »

Le périmètre d'aménagement se situe à l'articulation des « trames vertes et bleues » du Ternois (Haut Pays d'Artois) et du Béthunois (Bas Pays d'Artois). Les continuités naturelles et paysagères identifiées sont les suivantes :

- **un corridor forestier « à remettre en état »** relie le bois de St-Pierre (Ferfay) au bois de la Ville ;
- **un corridor forestier fonctionnel** est présent sur la bordure sud-ouest du périmètre d'aménagement (massifs boisés autour du bois de la Ville) ;
- **une continuité « prairiale »** - discontinue - relie les ceintures bocagères des villages. La plaine agricole ouverte entraîne des coupures dans cette continuité ;
- les **autres corridors écologiques et paysagers sont extérieurs au périmètre**.

<sup>1</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel

**La présence des bocages, des boisements et de quelques talus dans le périmètre d'aménagement assurent le maintien des (rares) continuités écologiques**, notamment entre le coteau forestier et les zones bocagères entourant Aumerval et Bailleul-lès-Pernes. Mais **cette trame a peu d'effets** pour faciliter les liaisons biologiques car la plupart des éléments naturels ont disparu de la plaine cultivée.

#### *1.7.1.8 Contexte paysager*

C'est un paysage ouvert de grande culture «openfield» qui couvre majoritairement le périmètre d'aménagement. Les villages sont entourés de ceintures bocagères parfois denses et un coteau boisé domine l'ensemble. Des mutations agricoles ont fait évoluer les paysages locaux : progression de la grande culture aux dépens des pâtures et des éléments paysagers qui les accompagnent, urbanisation autour du centre des villages.

#### *1.7.1.9 Patrimoine architectural et randonnées*

L'habitat est surtout regroupé dans les villages qui ont été exclus du périmètre de l'aménagement foncier. L'église « St-Omer » dans le village de Bailleul-lès-Pernes est inscrite pour partie à l'Inventaire des Monuments Historiques. Son périmètre de protection touche la bordure du périmètre d'aménagement en limite du territoire d'Aumerval.

Aucun autre édifice représentatif du patrimoine architectural traditionnel local n'est présent dans le périmètre d'aménagement foncier (oratoire, croix, etc.). Le Service régional de l'archéologie n'a recensé aucun site archéologique dans le périmètre.

Ce dernier est bordé au sud-ouest par le sentier de grande randonnée GRP 127 «Tour du Ternois Nord » qui traverse le sud du village d'Aumerval et se dirige vers le Bois de la Ville. D'autres circuits balisés de petite randonnée (PR) traversent le périmètre : itinéraires pédestres et VTT.

#### *1.7.1.10 Santé publique et changements climatiques*

##### *1.7.1.10.1 Risques, nuisances et pollutions*

A noter que :

- le périmètre d'étude n'est pas concerné par la présence de risques naturels répertoriés : absence de cavités souterraines, de mouvements de terrains, etc ;
- aucun risque de nature « technologique », ni aucun site présentant des sols pollués ou contaminés n'ont été recensés dans le périmètre d'AFAFE et ses abords (aucun site sur zone présentant des sols pollués selon l'inventaire BASOL ; la base de données BIAS a repéré un seul site sur le village d'Aumerval mais situé hors périmètre de l'aménagement) ;
- aucun site classé « Seveso » n'est présent ;
- il n'existe pas de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dans le secteur ;
- aucun risque technologique n'est mentionné dans la zone d'étude dans le Dossier départemental des risques majeurs du Pas-de-Calais ;
- aucune source de pollution massive et/ou concentrée n'est répertoriée dans ce secteur ;
- en dehors de la circulation routière - limitée sur zone - les sources locales de pollution atmosphérique sont essentiellement liées à l'activité agricole et au chauffage domestique.

De plus, un Plan interdépartemental de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été lancé puis approuvé le 27 mars 2014 par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais. Ce dernier prévoit des réductions des émissions dans tous les secteurs contributeurs sous la forme de mesures réglementaires et d'actions d'accompagnement dont celles en lien avec l'activité agricole :

- réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (pour réduire les émissions de précurseurs de poussières dans l'atmosphère) ;
- promouvoir le passage au banc d'essai moteur des engins agricoles (pour réduire les émissions de polluants) ;
- sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels ( pour sensibiliser les professionnels aux impacts des activités sur la qualité de l'air et pour changer les comportements individuels).

#### 1.7.1.10.2 Changements climatiques, émissions de gaz à effet de serre

Le périmètre de l'AFAFE est situé sur deux intercommunalités: la Communauté d'agglomération de Béthune - Bruay, Artois - Lys Romane (Amettes et Ferfay) et la Communauté de communes du Ternois (Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes).

La toute nouvelle Communauté d'agglomération Béthune - Bruay - Artois - Lys Romane (CABBALR) n'a pas encore engagé, pour l'instant, de démarche pour mettre en place un Plan « Climat » à l'échelle de son territoire.

La seconde a engagé un « plan climat volontaire » en 2011 à l'échelle du Pays du Ternois. Dans le même esprit, elle s'est associée, à l'échelle des « 7 Vallées », pour établir un « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET) en vue d'aboutir à un plan d'actions à mettre en œuvre à partir de 2020 avec les objectifs suivant :

- réduire les consommations d'énergies ;
- produire localement des énergies renouvelables ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- stocker le carbone ;
- adapter le territoire aux événements climatiques et à leurs conséquences ;
- améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants.

A noter que ces objectifs sont aussi inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ternois, approuvé en avril 2016 (Orientation 5.1 : Contribuer à la diminution des émissions de GES de manière adaptée aux réalités du territoire rural et en s'engageant dans la transition énergétique pour viser un territoire à énergie positive à l'horizon 2030.

#### **1.7.2 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET MESURES PRISES**

**La Commission intercommunale a respecté un certain nombre de propositions environnementales et hydrauliques émises lors de l'étude d'aménagement réalisée en 2009 et reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014.**

##### *1.7.2.1 Prise en compte de la ressource en eau locale / Gestion des eaux de surface*

L'étude d'aménagement a insisté sur la nécessité de préserver les éléments assurant la régulation des ruissellements sur des sols limoneux naturellement sensibles à l'érosion « hydrique ». Les prairies permanentes, la trame bocagère qui les accompagne et les talus ont donc été maintenus dans le périmètre d'aménagement pour assurer la régulation des écoulements hydrauliques et contribuer au maintien des sols.

Cependant, un **petit talus planté d'arbustes (point de travaux TR33) va être supprimé** pour faciliter le remodelage du parcellaire. Il est orienté perpendiculairement au thalweg et a donc peu d'influence sur la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols. Sa disparition **sera compensée en aval (TR32) par la plantation d'une haie arbustive** renforcée en pied de versant, doublée sur toute sa longueur d'une bande enherbée et positionnée en parallèle avec les courbes de niveau.

De même, **deux haies arbustives basses**, implantées sur des terrains plats en amont de bassins versants **seront arasées**. Bien que leur rôle soit limité en termes de régulations des ruissellements et de maintiens des sols, leur suppression sera **compensée au titre du rétablissement des milieux écologiques et de la prise en compte du patrimoine paysager** par la plantation de haies identiques dans le même secteur (TR7, TR35).

De plus, il faut noter que **resteront en place les quelques ouvrages hydrauliques présents** dans le périmètre d'aménagement foncier.

- **Un fossé mal dimensionné sera requalifié** pour améliorer son fonctionnement (fossé équipé de mini-bassins de rétention : TR26).
- **La section d'un fossé existant sera busée**, sans modification de son tracé (TR19).

D'autre part, la **création et les renforcements de chemins** ont été prévus dans le cadre du projet d'aménagement (3.300 ml de chemins empierrés, 1.200 ml de chemins enherbés).

Les travaux sur **les voies empierrées** sont prévus pour consolider leur structure (matériaux pierreux naturels, inertes). Le nouveau revêtement n'entraînera **pas d'imperméabilisation des surfaces** concernées et ne nécessitera **pas la mise en place de dispositifs de collecte / de rétention / de traitement des eaux**.

**La création des chemins enherbés n'aura pas d'incidence sur l'imperméabilisation des sols.**

L'orientation générale des parcelles ou blocs de parcelles, dans le projet d'aménagement, permet de labourer les terrains dans un sens satisfaisant par rapport à la pente.

La taille des futurs blocs parcellaires sera peu modifiée au regard de la situation actuelle afin de gérer au mieux les risques de ruissellements et d'assurer le maintien des sols en place.

#### 1.7.2.2 *Eaux souterraines*

Les aménagements prévus dans le projet n'auront pas d'incidence sur l'exploitation **du captage d'eau potable du bois de Saint Pierre à Ferfay**.

L'aménagement du nouveau parcellaire devrait permettre une diminution de la pression polluante par une meilleure gestion des apports en nitrates et intrants divers dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable. **Aucune correction du projet présenté n'est donc nécessaire en termes de prévention des risques de pollution de la ressource en eau souterraine.**

Les travaux prévus dans le secteur étant limités, **les risques de pollutions accidentelles des nappes seront faibles** pendant la phase de chantier. De même, la qualité des eaux souterraines pourra être maintenue car il **n'y aura pas de déplacements importants de terres lors des travaux**.

#### 1.7.2.3 *Prise en compte du SDAGE et du SAGE dans l'aménagement foncier / articulation avec le plan de gestion des risques d'inondations*

Le projet d'aménagement foncier intègre les orientations du SDAGE et du SAGE en vigueur, notamment l'orientation A-7 du SDAGE « Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau ».

Il n'y a pas de zones humides identifiées dans le périmètre du projet. Les zones humides les plus proches sont localisées à une dizaine de kilomètres vers l'aval dans le fond des vallées de la Nave et de la Clarence.

**Le projet prend en compte les orientations du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI).**

L'aménagement foncier va réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations (objectif 1) et favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec le SDAGE (objectif 2). A noter aussi qu'il **tient compte** (sans pour autant l'inclure dans les travaux connexes prévus par l'aménagement foncier) **du projet inscrit au 3ème programme d'action de prévention des inondations de la Lys 2017-2023 (PAPI)** qui prévoit la **création d'un bassin de rétention hydraulique**, porté par la Communauté d'agglomération Béthune - Bruay - Artois - Lys Romane, **sur le territoire de la commune d'Amettes**. En effet, **son emprise est réservée dans le projet parcellaire et est attribuée à la Commune d'Amettes** en vue d'une rétrocession à la Communauté d'agglomération.

#### 1.7.2.4 *Prise en compte de l'aménagement rural et du développement local / Réorganisation parcelle*

Le projet parcellaire **tient compte des préoccupations fondamentales des agriculteurs** :

- **améliorer la structure du parcellaire** des propriétés ;
- **regrouper au mieux les terres des exploitations agricoles autour de leur siège** ;
- **réduire la fragmentation des blocs d'exploitation** ;
- **optimiser les caractéristiques des parcelles et leurs conditions de desserte**.

Le nombre de parcelles après aménagement foncier passe de 1.095 à 478 . Le changement sera cependant peu perceptible sur le terrain, car les nouvelles parcelles correspondront approximativement aux îlots de culture actuels. **Aucune mesure corrective n'est donc à prévoir dans ces conditions.**

De plus, le **futur parcellaire s'appuie sur les éléments naturels existants** : talus, haies et lisières boisées. Les 3 suppressions prévues seront compensées à proximité par des haies arbustives équivalentes.



#### 1.7.2.5 Réorganisation du réseau de voiries

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles parcelles, **un programme de voiries** relativement important fonctionnel et apte à recevoir les gros engins agricoles va être **mis en oeuvre**. Ainsi, 4500 ml de chemins seront renforcés ou créés. Ils seront soit empierrés soit enherbés.

Un **seul chemin agricole sera supprimé** (longueur : 310 ml) et son emprise sera **remise en culture**.

Ce projet de voiries a aussi été conçu de façon à limiter **les prélèvements fonciers et la consommation d'espace agricole**. Les empièvements ont été limités aux seules voiries qui le nécessitent et **seront exclusivement constitués de matériaux inertes** : graves naturelles non traitées (GNT) pour éviter toutes pollutions et/ou risques vis-à-vis de la ressource en eau et du sol.

#### 1.7.2.6 Documents d'urbanisme en vigueur

Le projet est totalement cohérent avec les orientations des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes concernées (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ternois et de l'Artois ; Plan Local d'Urbanisme ou carte communale).

- cohérence avec les objectifs du SCoT qui visent à **maintenir et à développer l'activité agricole, à préserver les terres agricoles et à protéger les ressources naturelles des territoires ruraux** (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, maîtrise des ruissellements, prévention des risques naturels).
- **Cohérence avec les documents d'urbanisme communaux** car toutes les parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'aménagement sont classées dans des **zones à vocation agricole** à protéger en raison de leur potentiel agronomique. De plus, il n'y a **pas d'emplacements réservés** prévus pour la prise en compte de besoins communaux et intercommunaux à venir. De même, aucune commune concernée par l'opération n'a fait **part de projets impliquant des besoins en foncier** dans le périmètre de l'opération (réserves foncières).

Le projet d'aménagement du **bassin de rétention des eaux** de surface mené par la Communauté d'agglomération Béthune - Bruay - Artois - Lys Romane (voir supra) a été intégré à l'AFAFE (en hors programme). De fait, une **emprise de 17.000 m<sup>2</sup> a été réservée** dans le projet parcellaire pour être attribuée dans un premier temps à la Commune d'Amettes et ensuite **rétrocédée à la Communauté d'agglomération**.

#### 1.7.2.7 Patrimoine architectural et archéologique, randonnée

Les **éléments bâtis ont tous été exclus** du périmètre de l'aménagement foncier. Il n'y a **pas d'édifice d'intérêt patrimonial, ni d'élément bâti représentatif du patrimoine rural traditionnel**. L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 ne comporte aucune prescription relative au patrimoine bâti ou archéologique. **Aucun édifice protégé au titre de l'Inventaire des Monuments Historiques n'y est recensé**.

A noter cependant que le **rayon de protection défini autour de l'église de Bailleul-lès-Pernes** déborde légèrement sur le périmètre de l'aménagement foncier et que deux points de travaux sont en partie concernés : TR3 (création d'un chemin) et TR2 (plantation d'une haie arbustive dans le cadre d'une liaison écologique et paysagère). **Le projet ne devrait pas entraîner de dégradation visuelle vis à vis de l'église protégée** car les aménagements prévus sont relativement discrets (chemin proche du niveau du terrain) ou contribuent à améliorer le contexte paysager (haie arbustive). **Aucune mesure d'intégration paysagère supplémentaire n'est donc nécessaire dans le programme de travaux connexes**.

Le Service Régional de l'Archéologie n'a pas recensé de vestiges intéressants pour l'instant mais la mise en place de mesures préventives sera immédiatement engagée dans le cas contraire.

Le périmètre est concerné par plusieurs **itinéraires de randonnée balisés et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)** : sentiers de Grande Randonnée de Pays, sentiers de petite randonnée. **La continuité de leur tracé sera assurée dans le cadre du projet. Tous les chemins seront maintenus à l'exception d'un chemin qui doit disparaître (TR21)**. Ce dernier ne fait pas partie des éléments recensés. **Il n'est donc pas prévu de mesures correctives**. (Pour information : l'itinéraire cyclotouristique « les Granges » emprunte la RD90, route non concernée par l'aménagement foncier).

#### 1.7.2.8 *Prise en compte du patrimoine écologique et paysager / Habitats naturels identifiés*

Une ZNIEFF dite « Coteau et bois de Pernes » est présente en bordure sud-ouest du périmètre d'aménagement. Il s'agit d'un petit massif boisé sur pentes autrefois pâturées. **Le périmètre d'AFAFE n'est concerné que par les lisières du coteau boisé.** L'aménagement foncier a pris en compte cette proximité car le projet parcellaire n'induit pas de changement dans l'état actuel des lisières (maintien d'une prairie limitrophe, maintien des talus). **En effet, le programme de travaux connexes n'a rien prévu à cet endroit.** La situation actuelle sera même valorisée suite à la création d'une haie arbustive prévue entre la lisière boisée et les prairies bocagères d'Aumerval et de Bailleul-lès-Pernes (TR2). Ce qui permettra de prolonger la **qualité écologique de la lisière forestière et de constituer une liaison verte** actuellement inexistante entre les entités naturelles.

Il n'y a pas de site et/ou d'habitat naturel disposant d'une protection dans l'emprise de l'aménagement foncier, ni d'arrêté de biotopes, de réserves naturelles, de réserves biologiques, etc.

Les sites « **Natura 2000** » sont très éloignés (20 km ou plus) et ne sont pas en lien physique et écologique direct avec le périmètre du projet (absence de continuités naturelles). **Des mesures correctrices ne sont donc pas nécessaires** car il n'y aura pas d'incidences sur les habitats naturels et les espèces à l'origine de la création des sites Natura 2000 du secteur. **Le projet n'impactera pas le fonctionnement des écosystèmes correspondants, ni les objectifs de conservation et/ou de gestion affichés.**

#### 1.7.2.9 « *Trame verte et bleue* »

La présence de continuités écologiques et paysagères a été prise en compte dans le projet d'aménagement par :

- le **maintien des secteurs de prairies permanentes**, contigus aux ceintures bocagères des villages, et **des rares prairies isolées** ;

- le **maintien** des éléments ponctuels : **haies, talus, arbres.**

Le projet de travaux connexes devrait aussi permettre le **renforcement de ces liaisons naturelles et paysagères** au travers de la plaine cultivée **suite à l'implantation de haies arbustives continues** reliant les « cœurs de nature » limitrophes du périmètre d'AFAFE :

- liaison entre les ceintures bocagères de Ferfay et d'Aumerval (haies arbustives TR22 et TR23), intégrant une prairie bocagère isolée (le Chemin des Morts) ;

- liaison entre la ceinture bocagère d'Aumerval et Bois Nuit (haie arbustive TR20), intégrant un talus enherbé isolé dans les cultures ;

- liaison entre la ceinture bocagère d'Aumerval et le massif forestier du Bois de la Ville (haie arbustive TR2) ;

- liaison entre les prairies bocagères d'Aumerval et le vallon boisé de Dinghem : haie arbustive TR29.

**Les ouvrages hydrauliques linéaires et le bas-côté des chemins créés ou renforcés** seront systématiquement **enherbés pour compléter les continuités écologiques.**

#### 1.7.2.10 *Flore, faune*

Le projet parcellaire assure le **maintien sur place des prairies permanentes et de la trame bocagère** qui les borde.

Malgré la recherche de solutions d'évitement, le projet d'aménagement définitif **prévoit la suppression de 5 éléments constituant des « milieux refuges »** au sein de la plaine de grande culture. Cette dernière fera **l'objet de mesures de compensations** à proximité immédiate :

- point de travaux TR7 : l'arasement partiel d'une haie basse arbustive discontinue sur 150 ml sera **compensé à proximité immédiate par 150 ml de plantations d'une haie basse similaire continue le long d'un chemin** (itinéraire de randonnée balisé) ;

- point de travaux TR 30 : l'arasement partiel d'une haie basse arbustive sur 170 ml par suite de la création d'un chemin sera compensé immédiatement à proximité par la plantation d'une haie équivalente le long du chemin à créer, sur 420 ml ;

- point de travaux TR33 : la **suppression d'un petit talus** planté d'arbustes (67 ml) sera **compensée** immédiatement en aval par la **plantation d'une haie arbustive renforcée** en pied de versant, doublée sur toute sa longueur d'une bande enherbée (120 ml) ; La plantation nouvelle devra être **réalisée en**

**simultanéité** avec l'arasement du talus (voire avant si possible) pour gérer au mieux les ruissellements pouvant provenir de l'amont.

- point de travaux TR35 : **l'arasement d'une haie basse** arbustive sur 230 ml sera **compensé par la plantation d'une haie basse** sur un talus enherbé voisin (350 ml). Les haies arbustives prévues seront basses (identiques aux haies actuelles) et constituées d'espèces adaptées aux caractéristiques de l'environnement local. Les espèces « invasives ne seront en aucun cas retenues pour ces plantations.

Par ailleurs, malgré la recherche de solutions alternatives, le projet d'aménagement définitif prévoit le busage d'un fossé qui va entraîner la disparition des 5 saules qui le bordent (TR19). Les prospections floristiques et faunistiques effectuées depuis 2006 n'ont pas permis de recenser d'espèces vulnérables, rares et/ou protégées à proximité immédiate. Aussi, la **compensation de ces disparitions sera assurée plus en aval par la plantation de 7 saules** sur une **bande enherbée transversale** au vallon. Cette dernière permettra de **limiter les effets des ruissellements et de renforcer une continuité écologique** entre Ferfay et Cauchy-à-la-Tour.

Remarque importante : il est vivement conseillé de traiter les espaces végétalisés selon le principe d'une « gestion différenciée » par une fauche tardive des banquettes enherbées, pour permettre le développement de la végétation « spontanée » et pour fournir un couvert végétal bénéfique à la petite faune (insectes, oiseaux).

#### 1.7.2.11 Risques, santé publique, changements climatiques

**Il n'y a pas de risques « technologiques »** nécessitant une prise en compte spécifique dans le cadre du projet d'aménagement foncier.

La nouvelle redistribution du parcellaire contribuera à **réduire les déplacements d'engins agricoles et donc les émissions polluantes (gaz à effet de serre). Aucune mesure particulière n'est donc à prévoir dans ce cas.**

Ce qui va dans le **sens des objectifs du Schéma régional climat - air - énergie (SRCAE)** et de la **stratégie climatique locale** du Ternois - 7 Vallées pour les communes concernées.

Les empièvements prévus lors du renforcement des chemins ne seront pas à l'origine de pollutions et/ ou de risques particuliers car **réalisés avec des matériaux inertes (graves naturelles non traitées).**

Le volume des matériaux de terrassement excédentaires sera relativement faible et composé de terres végétales non polluées provenant de la partie supérieure des terrains agricole. Ces **dernières seront réutilisées au plus près à l'intérieur du périmètre** d'aménagement pour limiter les déplacements des engins de chantier et réduire la gêne occasionnée pour les riverains et usagers des voies publiques.

Les **essences végétales employées** pour les plantations à réaliser seront choisies parmi celles **n'ayant pas d'effet allergène** pour la santé des riverains.

#### 1.7.2.12 Effets cumulés avec d'autres projets en cours

Aucun projet (ayant fait l'objet d'une étude d'impact et/ou d'un avis de l'Autorité environnementale) **n'est susceptible d'avoir des effets cumulatifs** avec ceux de l'aménagement foncier d'Aumerval, Amettes et Ferfay.

**Le projet de création du bassin de rétention** hydraulique porté par la Communauté d'agglomération Béthune - Bruay - Artois - Lys Romane est en cours d'études et **n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'une enquête publique.** Néanmoins, **le projet d'AFAFE en a tenu compte en réservant une emprise de 17.000 m<sup>2</sup>** qui sera **attribuée à la Commune d'Amettes** qui la rétrocédera à la Communauté d'agglomération par la suite. A noter que le programme de travaux connexes prévoit divers aménagements hydrauliques de rétention en amont de ce bassin afin d'accroître son efficacité.

#### 1.7.2.13 Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût du programme des travaux connexes (voirie - hydraulique – environnement) a été estimé à 605 000 € hors taxes. Sur ce total, **le coût des travaux connexes « hydraulique et environnement » est évalué à environ 25.000 € HT, soit 4 %** du montant des travaux connexes.

#### 1.7.2.14 Suivi des travaux connexes et de leur entretien

L'AFAF sera chargée de la mise en œuvre de l'aménagement foncier et des travaux connexes, ainsi que de leur suivi. Elle pourra être assistée par les services de l'État et du Département et devra s'assurer que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 ont toutes été respectées ainsi que les décisions prises par la Commission Intercommunale dans ce domaine.

Une surveillance régulière des ouvrages hydrauliques sera mise en œuvre pour constater toute anomalie de fonctionnement et des opérations d'entretiens seront programmées périodiquement pour l'ensemble des ouvrages. Afin de faciliter le suivi des interventions, les ouvrages hydrauliques et aménagements paysagers seront géo-référencés (outil de gestion des ouvrages de lutte contre l'érosion des sols agricoles, élaboré par les chambres d'agriculture de la Somme et du Nord - Pas-de-Calais avec l'aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et gérée par la Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais).

Un suivi écologique des mesures compensatoires pourra être mis en place pour contrôler le taux de réussite des plantations, l'évolution de la qualité écologique des emprises créées et l'incidence des mesures d'évitement, de réduction, de compensation prévues pour une éventuelle adaptation.

D'autre par, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais pourra aider l'AFAF pour la mise en place d'un plan de gestion des haies.

De même, la CIAF pourra aussi passer des contrats d'entretiens avec les propriétaires ou les preneurs pour des éléments naturels protégés et parfaitement localisés.

Enfin, il faut noter le rôle déterminant des agriculteurs dans le domaine de l'entretien car les pratiques agricoles et techniques utilisées peuvent aggraver ou améliorer grandement la situation (maîtrise de l'érosion et des ruissellements, maintien des continuités écologiques, etc).

## 1.8 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

### 1.8.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie qui concernent le projet et les réponses qui sont apportées par le projet d'aménagement foncier sont les suivantes :

Dispositions du SDAGE	Prise en compte dans le projet
<b>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b>	
<b>Orientation A-1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</b>	
<b>Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</b>	
Adapter les rejets à l'objectif de bon état ; Développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.	L'optimisation du parcellaire permet d'envisager une <b>minimisation de la pression polluante</b> : les nouveaux blocs de culture seront globalement plus aisés à cultiver (forme des parcelles améliorée ; <b>meilleure gestion des apports en nitrates et intrants divers</b> ) sur les moyen et long termes.
<b>Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</b>	
Limiter l'impact des réseaux de drainage.	Le programme hydraulique de l'aménagement foncier est <b>établi en cohérence avec les réseaux de drainage en place et/ou prévus sur le périmètre</b>
Gérer les fossés, les préserver, les entretenir voire les restaurer, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.	Prévu dans le cadre du projet hydraulique
Limiter le retournement des prairies dans les zones à enjeux (lutte contre l'érosion, préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages).	<b>Aucune prairie permanente n'est retournée dans le projet</b> : elles resteront en place dans leurs limites actuelles (les exploitants se verront réattribuer ces parcelles, proches de leur siège d'exploitation).

<b>Orientation A-7 - Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</b>	
Limiter la prolifération d'espèces invasives.	Dispositions intégrées au programme de travaux connexes
<b>Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues</b>	
Ne pas aggraver les risques d'inondations.	(absence de zone inondable dans le périmètre de l'opération) <b>Maintien des fossés, renforcement et/ou création de nouveaux ouvrages; préservation / compensation des éléments « tampons »</b> permettant de maîtriser les ruissellements
<b>Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins-versants</b> par la préservation des milieux dès l'amont des bassins-versants	<b>Préservation / compensation des éléments « tampons »</b> permettant de maîtriser les ruissellements

### 1.8.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE DE LA LYS

Dispositions du SAGE	Prise en compte dans le projet
<b>Enjeu 1 : La gestion qualitative des eaux</b>	
<b>Thème 4 - Maîtrise de la pollution d'origine agricole</b> <b>Thème 7 - Gestion des produits phytosanitaires</b>	
- Gestion des engrais chimiques : Réduire les pollutions résultant des intrants d'engrais chimiques ; inciter les agriculteurs à ajuster les apports de fertilisants, valorisation optimale des engrais de ferme avant de recourir à l'amendement chimique ; • Gestion des produits phytosanitaires.	L'optimisation du parcellaire permet d'envisager une <b>minimisation de la pression polluante</b> sur les moyen et long termes.
Mise en place de projets locaux (trames vertes et bleues.) visant à reconquérir la qualité des eaux, la promotion des techniques « alternatives » (non chimiques) et la gestion différenciée des espaces (plantation d'espèces indigènes, diversification de la végétation et des habitats...).	<b>Les plantations arbustives et ouvrages hydrauliques linéaires</b> prévus intègrent ces principes : ils permettent de relier les principaux « cœurs de nature » locaux.
<b>Enjeu 2 : La gestion quantitative de la ressource</b>	
<b>Thème 8 - Maîtrise de la qualité de l'eau des captages</b> <b>Thème 9 - Protection de la ressource en eau souterraine</b>	
	L'optimisation du parcellaire permet d'envisager une <b>minimisation de la pression polluante</b> sur les moyen et long termes.
<b>Thème 20 - Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu rural</b> <b>Thème 21 - Gestion des crues à l'échelle des sous- bassins versants</b>	
- Maîtriser les écoulements pluviaux agricoles en maintenant des bandes enherbées en bordure de cours d'eau et/ou en créant des dispositifs enherbés adaptés en bordure des fossés ainsi qu'en fond de thalweg ; - Protéger les zones à forts enjeux humains contre les inondations dans le cadre d'une approche globale et raisonnée : utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau en préservant les champs naturels d'expansion de crues et en étudiant les modalités de gestion de ces espaces.	<b>Maintien des éléments « tampons » permettant de maîtriser les ruissellements</b> ; compensation à proximité pour les quelques suppressions. Le projet prend en <b>compte les zones de submersion identifiées au PPRI</b> (niveau d'aléas faible à modéré dans le périmètre)

## 1.9 COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2014

### (Extraits tirés de l'arrêté préfectoral)

« Les prescriptions que la Commission Communale d'Aménagement Foncier devra respecter en application de l'article R 121-22 du code Rural et de la Pêche Maritime, sont fixées comme suit :

**1 Les prairies permanentes et les prairies temporaires de plus de cinq ans doivent être maintenues en place.** Toutefois, le retournement peut être autorisé par la DDTM, les prairies doivent être prioritairement réimplantées à un endroit hydrauliquement stratégique dans ce cas.

Les bandes et zones enherbées seront placées de manière à intercepter le ruissellement, perpendiculairement aux pentes, aux endroits les plus vulnérables de l'ensemble des bassins versants composant le périmètre de l'opération. Les bandes « tampons » auront une largeur minimale de 5 m le long des cours d'eau.

## **2 L'organisation du nouveau parcellaire ainsi que la définition et la réalisation de travaux connexes devront respecter les espaces boisés.**

Les espaces boisés identifiés dans l'étude d'aménagement foncier devront être maintenus.

Toute suppression d'éléments boisés sera compensée par la plantation d'une surface ou linéaire à minima équivalente en essence feuillus locales afin d'assurer un rôle hydraulique ou paysager similaire.

La provenance génétique des plants d'essences forestières doit être conforme à celle définie en annexe à l'arrêté régional en date du 3 juillet 2005 fixant la liste des matériels forestiers de reproduction et leurs normes dimensionnelles éligibles aux aides publiques .

### **Les pelouses et prairies naturelles seront préservées.**

Lorsqu'un **élargissement de voie, de chemin rural ou de chemin d'exploitation bordé de haies sera nécessaire**, il sera fait **d'un seul côté afin de conserver la haie de meilleure qualité.**

**L'augmentation de la taille des parcelles agricoles doit être compensée par la mise en place de mesures de cloisonnement telles que bandes enherbées et haies afin de limiter le risque de ruissellement trop important.** Ces mesures ne pourront être identifiées qu'une fois le projet parcellaire connu. **Sur les terrains pentus, l'implantation de haies sera préférentiellement parallèle aux courbes de niveau, afin de favoriser l'infiltration et de limiter le ruissellement des eaux, et l'érosion des sols.** **La destruction de haies devra être évitée et réalisée le cas échéant de septembre à février inclus.** Les effets sur le milieu naturel devront faire l'objet d'une analyse dans l'étude d'impact.

Il ne pourra être dérogé aux prescriptions visées au point 2.

**3 L'étude d'impact sera complétée par une étude des sites Natura 2000** issus de la Directive « Oiseaux » qui sont des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Par ailleurs, il est indiqué que dans la zone d'étude aucun type d'habitat majeur n'a été proposé au titre des sites d'intérêt communautaires. Les Directives européennes susvisées ne protègent pas que des habitats mais également des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, ce point sera également à compléter.

De plus, les Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers relèvent de l'item 3 de la liste nationale des plans, travaux et activités soumis à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

En l'occurrence, le site Natural 2000 le plus proche se trouve à une vingtaine de kilomètres au nord de la commune d'Aumerval, il s'agit du site FR 3100487 « pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, Landes Nord Atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ». Il s'agit d'un site Natura 2000 issu de la Directive « Habitat, Faune, Flore ». Au vu de la distance éloignée du site par rapport au projet, celui-ci ne devrait pas avoir d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site. Cependant, **ce site comporte des espèces de chiroptères et l'étude doit démontrer que le projet d'aménagement n'aura pas d'incidences sur l'espèce** qui peut se déplacer sur plusieurs dizaines de kilomètres pour chasser. L'accent sera donc mis sur les mesures telles que **le maintien des haies et bandes arbustives ou boisées ou la création de liaisons végétales entre les milieux les plus riches** qui seront préconisées dans le cadre de l'aménagement, mesures favorables notamment aux espèces de chiroptères. De plus, cette étude sera illustrée d'une cartographie représentant les éléments de paysage que l'on envisage de supprimer et ceux qui seront maintenus ou recréés.

**4 Les aménagements superficiels de type haies, fascines ou bandes enherbées** ne sont pas concernés par la législation sur l'eau. Toutefois ces travaux **devront être réalisés de façon logique et cohérente afin de favoriser la gestion des eaux de ruissellement sur la totalité d'un sous-bassin versant.**

5 La création de fossés de collecte des eaux pluviales n'est pas concernée par la législation sur l'eau. **Les berges des fossés de collecte des eaux pluviales à créer devront respecter une pente de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.**

**6 Les bassins de rétention et retenues d'eau peuvent être concernés par la législation sur l'eau.** Les ouvrages relèvent de la rubrique 3.2.3.0 « Plan d'eau permanent ou non » de la nomenclature annexée au tableau de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Il conviendra que la commission interroge le service compétent en la matière de la DDTM (Service Eau et Risques), notamment concernant l'ouvrage n°15.

7. En ce qui concerne les prairies et zones humides, le projet n'est pas soumis à la législation sur l'eau.

8 Les communes d'Aumerval, Amettes et Ferfay sont situées sur les Ecopaysages du Haut Artois, des Marges de l'Artois et du Bassin Minier au titre du SRCE - Trame Verte et Bleue régionale. **Un corridor forestier « potentiellement à remettre en bon état » traverse les communes de Ferfay et d'Aumerval.** Ce corridor forestier relie le bois de Ferfay à celui de Pernes. **Les propositions de maintien ou de création de trame bocagère répondent aux objectifs de ce corridor.**

9. Le programme des travaux connexes présentera le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides. »

### **1.10 SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE (Pour consulter l'avis de la MRAe dans son intégralité voir les annexes)**

« Le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes d'Aumerval, Ferfay et Amettes, avec extension sur Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes dans le département du Pas-de-Calais, vise à élaborer un projet parcellaire destiné à améliorer la structure des propriétés agricoles et forestières. Le périmètre de cet aménagement est de 467,34 hectares.

Le nombre de parcelles avant et après aménagement foncier passera de 1 075 à 478. Cet aménagement comprend **des travaux connexes** de voirie, de lutte contre l'érosion et les ruissellements hydrauliques **et des aménagements à caractère écologique et paysager.**

**Concernant les milieux naturels**, compte-tenu de l'absence d'inventaires **sur les chiroptères**, il n'est pas démontré que le projet d'AFAFE n'aura pas **d'incidence sur ces espèces.**

Une analyse **précise des haies supprimées permettant de justifier leur compensation qualitative** (fonctionnalités équivalentes de ces espaces) est à produire .

**L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être complétée** notamment d'une analyse des incidences du projet d'aménagement sur les **espèces de chiroptères.**

Enfin, l'étude d'impact doit être complétée d'éléments précis **justifiant de l'absence de zones humides** sur le périmètre d'aménagement.

Concernant la ressource en eau et les risques naturels, l'étude d'impact doit **analyser les impacts de l'augmentation de la taille des parcelles agricoles sur la qualité de l'eau. »**

**Remarque :** Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement sont précisées ci-dessous. Le maître d'ouvrage a répondu à chacune d'entre elles (caractères italiques).

#### **« Résumé non technique (Page 7)**

##### **OBSERVATIONS DE LA MRAe :**

L'autorité environnementale recommande :

- De présenter le résumé non technique dans un fascicule séparé ;
- De le compléter d'illustrations, notamment de cartographies permettant d'identifier le périmètre de l'aménagement foncier, de localiser les travaux projetés, de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le programme de travaux connexes.

## **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :**

- Présenter le résumé non technique dans un fascicule séparé : ce fascicule est joint au dossier d'enquête publique en accompagnement de l'étude d'impact.
- Cartographie permettant d'identifier le périmètre de l'aménagement foncier, de localiser les travaux projetés : cette carte figurait déjà dans le résumé de l'étude d'impact. Il est placé page 2 du fascicule.
- Cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux et de les croiser avec le programme de travaux connexes : ces cartes de synthèse sont jointes au fascicule séparé joint au dossier d'enquête publique : page 6 (enjeux liés à l'eau) et page 8 (enjeux écologiques et paysagers).

## **« Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus »**

### **OBSERVATIONS DE LA MRAe :( Page 7)**

L'étude d'impact conclut à l'absence de zones humides. Cette conclusion est à justifier en raison notamment des espèces végétales observées et de l'absence dans le dossier des résultats des études pédologiques.

L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Lys, notamment en ce qui concerne la préservation des zones humides.

## **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :**

: • *Rappels préalables (étude d'impact pages 66, 67, 72 et 89) :*

*Ni le périmètre de l'opération ni ses abords ne contiennent de zones humides recensées dans le SDAGE Artois-Picardie ou le SAGE de la Lys. Les plus proches sont distantes d'au moins 10 kilomètres vers l'aval dans le fond des vallées de la Nave (Lillers) et de la Clarence (Choques).*

• *Justifier l'absence de zones humides selon des critères floristiques :*

*- Aucun habitat naturel caractéristique de zones humides n'a été identifié dans le périmètre ou ses abords (tels qu'ils sont définis dans la nomenclature « Corine Biotopes » utilisée dans l'étude d'impact).*

*- L'étude d'impact précise pages 72 et 106 que si effectivement quelques espèces permettant de caractériser des zones humides sont présentes dans le périmètre, elles sont peu nombreuses (seulement 6 taxons listés page 96) et ne sont pas regroupées sur des sites précis (forte dispersion). Les critères floristiques ne permettent donc pas de conclure à la présence de zones humides dans le périmètre.*

• *Justifier l'absence de zones humides selon des critères pédologiques :*

*Des sondages pédologiques ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre d'AFAFE, dans le cadre des opérations de classement des terres. Il s'agissait de sondages à la tarière manuelle. La carte des sols qui en découle est placée page 22 de l'étude d'impact.*

*Cette analyse fine des différents sols rencontrés n'a pas fait apparaître de sols engorgés en permanence (sols réductiques), ni a fortiori de sols tourbeux ; les taches d'hydromorphies visibles n'ont pas permis non plus d'identifier des sols engorgés de façon temporaire (sols rédoxiques) au sens des arrêtés du 1er octobre 2009 et du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.*

*En conséquence, comme indiqué dans l'étude d'impact pages 21 :*

• *Le classement des terres réalisé dans le périmètre ne classe qu'une superficie réduite de terres argileuses à faible profondeur : environ 1,5 ha en classes 7 à 9. Seuls ces terrains sont a priori susceptibles d'être caractéristiques de zones humides au sens des arrêtés du 1er octobre 2009 et du 24 juin 2008.*

*Or, l'emprise des aménagements prévus dans le programme de travaux connexes ne s'étend pas sur ces terrains argileux.*

*IMPORTANT : aucun aménagement induisant une imperméabilisation des sols n'est prévu dans le programme de travaux connexes.*

*Par ailleurs, les divers relevés de terrains, réalisés sur plusieurs années au cours de différentes saisons - dont des périodes pluvieuses - n'ont pas permis de localiser des terrains temporairement engorgés, ni a fortiori engorgés en permanence à faible profondeur.*



Enfin, on peut indiquer pour mémoire que sur les terres cultivées en permanence, comme c'est le cas sur une partie significative du périmètre d'AFAFE, le caractère rédoxique des sols n'est généralement pas atteint dans l'horizon labouré superficiel, c'est-à-dire jusqu'à au moins 20 - 25 cm de profondeur. Le caractère humide de ces sols est par conséquent très difficile à établir lors des sondages pédologiques.

**« État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences »**

**II.3.1- Milieux naturels, dont Natura 2000 (pages 8 à 12)**

**II.3.1 / 1- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels**

**OBSERVATIONS DE LA MRAe :**

L'autorité environnementale recommande de :

- Produire des cartographies superposant le périmètre de l'aménagement foncier et la localisation des travaux connexes aux zonages naturels et aux continuités écologiques. Cette superposition permettrait de visualiser les impacts potentiels engendrés par l'aménagement foncier et les travaux connexes sur ces milieux naturels.

- Préciser la méthodologie des inventaires réalisés.

Préciser le nombre, la durée et la localisation des points d'écoute, l'effectif de chacune des espèces contactées, les horaires des prospections et les conditions météorologiques (afin de vérifier la suffisance des prospections).

- Localiser l'espèce végétale d'intérêt patrimonial (Fumeterre à fleurs serrées) afin de préciser si elle sera impactée par le projet, et de préciser les mesures prises pour la préserver.

**REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

- *Cartographie superposant le périmètre de l'aménagement foncier et la localisation des travaux connexes aux zonages naturels et aux continuités écologiques :*

*Le fascicule indépendant contenant le résumé non technique de l'étude d'impact inclut cette cartographie, page 8.*

*Pour mémoire, ce type de document figure déjà dans l'étude d'impact : page 107 (« zoom » sur la ZNIEFF n° 247 et sa position au regard des aménagements prévus) et page 116 (position des aménagements prévus au regard des corridors biologiques identifiés au SCoT). L'étude d'impact précise par ailleurs (page 106) que l'aménagement foncier a pris en compte la proximité de la ZNIEFF et n'aura pas de conséquence sur les milieux qui la constituent ; au contraire, la création d'une haie arbustive doublée d'une bande enherbée est (TR2) permettra de prolonger la qualité écologique de la lisière forestière de la ZNIEFF et de constituer une liaison verte actuellement inexistante.*

*D'autres points de travaux connexes contribueront à améliorer, voire constituer des continuités naturelles identifiées dans les SCoT (TR30, TR32... ; étude d'impact pages 111 à 116).*

- *Précisions sur la méthodologie des inventaires réalisés :*

*Comme indiqué dans le chapitre 3.1. de l'étude d'impact, les campagnes de prospection floristiques et faunistiques ont été effectuées sur plusieurs cycles saisonniers, répartis sur plusieurs années :*

- *Prospections initiales dans le cadre de l'étude d'aménagement de 2009 (juin - juillet 2006, juin 2009) ; l'aire de cette étude était plus large que le périmètre d'AFAFE.*

- *Dans le cadre de l'étude d'impact : entre mars et novembre 2015, avril 2016, mai à novembre 2017, puis entre février et avril 2019. Ces relevés de terrain complémentaires ont permis d'actualiser l'occupation du sol prise en compte dans l'étude d'aménagement en 2009 et de vérifier l'évolution des lieux (écologie, paysage).*

*Les différents passages sur le site ont été régulièrement répartis au cours des périodes de prospection, en des moments différents de la journée. Au total, une quinzaine de passages ont été réalisés sur la période, s'ajoutant aux 5 passages réalisés en 2006 et aux 2 passages effectués en 2009. La zone d'étude a été parcourue à pied sur l'ensemble de son étendue, sans difficultés particulières d'accès.*

Ces prospections ont permis de recenser de manière exhaustive les espèces végétales et animales significatives et de confirmer les inventaires bibliographiques consultés au préalable. Les espèces n'ont pas été précisément localisées sur des cartographies, aucune concentration particulière n'ayant été observée à l'intérieur du périmètre d'aménagement, constitué rappelons-le presque exclusivement d'un seul habitat « naturel » : les terres de culture (openfield).

Pour l'avifaune, des écoutes ont été réalisées sur l'ensemble de la zone d'étude, avec une attention particulière sur les habitats potentiellement les plus sensibles : lisières boisées et zones bocagères incluses dans le périmètre d'AFAP et ses proches abords. Le recensement a été essentiellement basé sur la reconnaissance diurne et nocturne des chants et cris d'oiseaux, complétée par des observations directes d'individus, posés ou en vol. Dans ce cas également, aucun site de concentration d'espèces ou d'individus n'a été observé dans la zone prospectée (et notamment dans le périmètre d'aménagement lui-même).

Pour les mammifères, l'analyse a été effectuée dans les mêmes conditions (observations directes, relevé des traces de passage). Pour le cas particulier des chiroptères, voir ci-après.

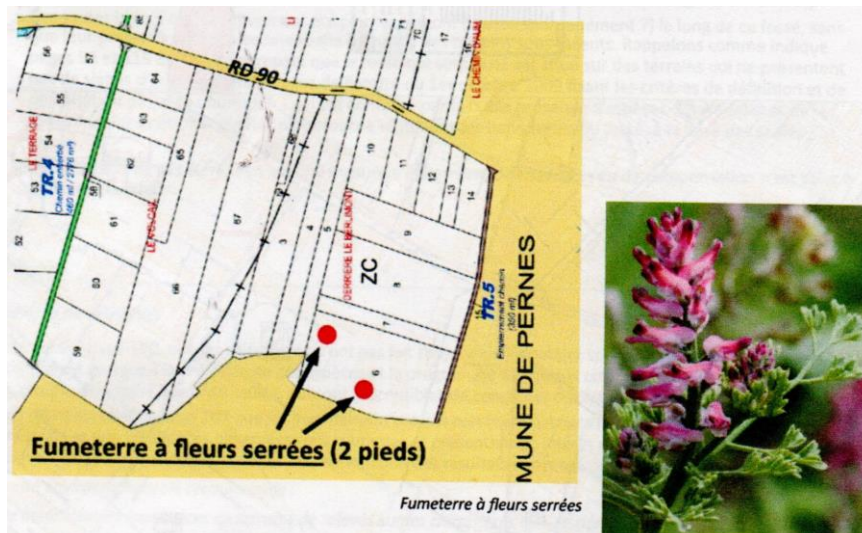
Pour l'entomofaune, la zone d'étude a été parcourue à pied. Les prospections ont pu être réalisées par beau temps, conditions favorables à l'étude des insectes. Aucun reptile ni amphibien n'ont pu être observés pendant les diverses campagnes de prospection, les milieux rencontrés leur étant peu favorables.

• Localisation du Fumeterre à fleurs serrées (*Fumaria densiflora*) :

Pour mémoire, il s'agit d'une espèce de plantes herbacée annuelle de la famille des papavéracées, se développant sur les terrains cultivés (plante messicole), sa floraison intervient en fin de printemps, début d'été. Elle affectionne les terrains de pleine lumière, limono-argileux, calcaires et peu humides.

Seuls deux pieds ont été observés en juillet 2017 dans une parcelle de grande culture non loin d'une lisière boisée au lieu-dit « Derrière le Berlumont » (commune de Pernes).

Localisation des 2 pieds de Fumeterre à fleurs serrées (territoire de Pernes, juillet 2017) :



Aucun aménagement n'est prévu dans ce secteur au programme de travaux connexes et les actuels îlots de culture ne seront pas modifiés après aménagement foncier : le projet n'aura pas d'incidences sur le développement de cette espèce messicole, dont le développement,

### **II.3.1 / 2- Zones humides**

#### **OBSERVATIONS DE LA MRAe :**

L'étude pédologique n'est pas jointe, ce qui ne permet pas d'apprécier la validité des conclusions de l'étude d'impact ; cette dernière ne localise pas les végétations caractéristiques de terrains humides mais présente des photographies de sols gorgés d'eau. L'absence de zone

humide, notamment sur le secteur du fossé bordé de saules et devant être busé, reste à démontrer.

L'autorité environnementale recommande :

- De présenter l'analyse pédologique réalisée ;
- De démontrer l'absence de zone humide sur le secteur du fossé devant être busé (travaux TR19)
- À défaut, de mettre en œuvre des mesures d'évitement de nature à préserver la zone humide.

#### **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :**

• *Voir la réponse apportée page 3 liée à la réalisation de sondages pédologiques fins dans le cadre du classement des terres et sur la prise en compte des zones humides dans l'étude d'impact et le projet d'AFAFE.*

• *« L'étude d'impact [...] présente des photographies de sols gorgés d'eau » : l'étude ne contient aucune photographie ou illustration illustrant ce type de situation, inconnue à ce jour dans le périmètre d'aménagement.*

• *Pour le point particulier soulevé pour le secteur du fossé devant être busé (travaux TR19) :*

• *Ce secteur est entièrement classé en catégorie 1 au plan de classement des terres du périmètre (étude d'impact page 22) : il s'agit donc de terrains limoneux profonds globalement filtrants dès la surface. Aucun phénomène d'engorgement n'y a été relevé, notamment lors des sondages liés au classement des terres.*

• *Un fossé occupe le fond d'un vallon sec ; il ne sert qu'à permettre - occasionnellement - le transit des eaux pluviales issues pour partie du village d'Aumerval (il ne sert pas à assainir les terres agricoles voisines).*

• *Des saules blancs ont effectivement été plantés (ou ont poussé spontanément ?) le long de ce fossé, sans que leur présence ne traduise une réelle humidité des terrains sous-jacents. Rappelons comme indiqué pages 52 et 115 de l'étude d'impact que le fossé qui sera busé est situé sur des terrains qui ne présentent pas de signes d'engorgement au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 fixant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ceci est confirmé par la faible présence d'espèces déterminantes de zones humides parmi la végétation herbacée visible sur les banquettes du fossé, à la base des saules blancs.*

• *Compte tenu de ces éléments, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est donc à prévoir à ce titre.*

### **II.3.1 / 3- Faune**

#### **OBSERVATIONS DE LA MRAe :**

L'étude précise page 100, que les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'un inventaire spécifique. Cependant, la présence de bocages est propice à la présence de ces espèces et le programme de travaux connexes prévoit la destruction de haies, prairie, d'un fossé bordé de saules, qui sont susceptibles de constituer des habitats pour les chiroptères. L'étude d'impact conclut page 107 que les inventaires n'ont pas recensé d'habitats naturels présentant une valeur patrimoniale et que les espèces observées sont courantes et présentent un intérêt patrimonial ou une vulnérabilité peu élevée. Cette conclusion est à réexaminer en fonction des résultats d'inventaires à conduire sur les chiroptères.

L'autorité environnementale recommande :

- De compléter les inventaires de terrains de relevés sur les chiroptères afin de démontrer l'absence de ces espèces au niveau des haies qui seront détruites ;
- De réévaluer l'appréciation des incidences du projet sur la faune.

#### **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :**

*Compléments relatifs aux chiroptères afin de démontrer l'absence de ces espèces au niveau des haies qui seront détruites, ou de réévaluer l'appréciation des incidences du projet :*

Comme rappelé par la MRAe, l'étude d'impact précise (page 100) qu'aucun inventaire n'a été spécifiquement consacré aux chauves-souris et les données bibliographiques ne mentionnent pas leur présence sur ce territoire. L'étude indique toutefois le secteur constitue potentiellement un territoire de chasse pour les espèces de chauves souris en raison de la présence conjointe de milieux qui leur sont favorables : milieux ouverts cultivés, fréquemment et régulièrement parsemés de zones bocagères plus ou moins boisées, zones bâties environnées de jardins souvent boisés, présence de massifs forestiers et leurs lisières.

Toutefois :

- Le périmètre s'étend en très grande partie sur des milieux cultivés ouverts (qui ne seront pas modifiés par l'opération, ni dans le cadre du projet parcellaire, ni dans le projet de travaux). Notons que cet habitat n'est pas régulièrement utilisé par les chiroptères, sauf peut-être ponctuellement comme zone de chasse.

- Les zones bocagères, les zones bâties, les jardins et les milieux forestiers sont tous exclus du périmètre : ce dernier n'aura pas d'incidence sur la pérennité de ces habitats importants pour les chiroptères (abris, nourrissage, reproduction).
- Les lisières boisées sont limitrophes du périmètre d'AFAFE mais ne seront pas modifiées par le projet.

Des suppressions d'éléments naturels sont prévues au programme de travaux connexes. Comme indiqué page 111 de l'étude d'impact, elles seront peu nombreuses et concerneront essentiellement l'arasement de haies arbustives basses taillées, milieux peu utilisés par les chiroptères.

Seul l'abattage de 5 saules bordant le fossé à busser (TR19) est susceptible de les affecter. Mais pour ces derniers les prospections effectuées depuis 2006 n'ont pas permis de voir de cavités au sein du tronc des saules, aucune espèce cavernicole ou de chiroptères n'ont pu être observées.

Par ailleurs, des habitats très favorables à leur présence sont très proches (hors périmètre) : petit massif forestier du Bois Nuit et ses lisières, en face sur l'autre versant du vallon et secteurs de prairies bocagères entourant le village d'Aumerval.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt potentiel que peuvent représenter ces saules pour les chiroptères et les oiseaux (dont espèces cavernicoles), et aussi en raison de leur place dans le paysage local, il pourrait être intéressant de réexaminer la possibilité de maintenir les limites parcellaires actuelles de façon à assurer le maintien des 5 saules blancs (avec maintien du fossé actuel, sans busage).

### **II.3.1 / 4- Mesures d'évitement, réduction compensation des incidences**

#### **OBSERVATIONS DE LA MRAe :**

L'étude d'impact précise page 124 les espaces [naturels à créer] seront traités selon une gestion différenciée, avec en particulier une fauche tardive des emprises enherbées. Cependant, elle n'apporte aucun élément permettant de garantir la mise en œuvre de cette gestion différenciée.

L'étude ne présente pas une analyse précise des éléments supprimés : nature de ces espaces, caractérisation précise des haies (typologie, structures végétales, âge, composition), potentiel écologique de ces espaces (espèces utilisant l'espace, fonctionnalités écosystémiques : zones d'alimentation, de nidification, de migration...). De plus en l'absence de relevés de chiroptères, les impacts sur ces espèces protégées menacées ne sont pas totalement identifiés.

L'autorité environnementale recommande :

- De compléter l'étude d'impact d'une analyse précise des éléments naturels supprimés, en détaillant la fonctionnalité de ces derniers sur les espèces les fréquentant ;
- De compléter, le cas échéant, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts résiduels ;
- De justifier que ces éléments compensés le seront qualitativement (fonctionnalités équivalentes de ces espaces) ;

- De compléter l'étude d'impact d'éléments (accords de principe et/ou engagement des exploitants agricoles, convention, charte d'engagement...) permettant de garantir une gestion différenciée des espaces végétalisés projetés sur le périmètre d'aménagement.

### **REponses du Maître d'Ouvrage :**

- *Analyse précise des éléments naturels supprimés, en détaillant la fonctionnalité de ces derniers sur les espèces les fréquentant :*

*L'étude d'impact présente page 111 un bilan quantitatif point par point des suppressions (3 haies basses, 1 petit talus planté, 5 saules) et des compensations prévues.*

*Le bilan qualitatif est ensuite exposé pour chacun des points de travaux correspondant ; il fait apparaître qu'au-delà du bilan qualitatif largement positif (620 ml de haies supprimés, 950 ml plantés), les nouvelles plantations seront fonctionnellement équivalentes : voir ci-après.*

- *Justifier que ces éléments compensés le seront qualitativement (fonctionnalités équivalentes de ces espaces) :*

*L'étude d'impact fait apparaître un bilan quantitatif favorable (linéaire des plantations compensatoires nettement supérieur aux suppressions) et un solde qualitatif neutre (plantations compensatoires de même type que les suppressions), voire positif (les plantations nouvelles amélioreront les continuités écologiques et paysagères).*

*L'impossibilité de mettre en place des mesures pour éviter ou réduire ces suppressions est indiquée page 111 : « Faute d'alternatives économiquement ou techniquement viables, ces arasements ont été retenus, mais sur des linéaires qui soient les plus limités possible et en prévoyant des mesures de compensation écologiques et paysagères qui soient peu éloignées et au moins équivalentes à la situation actuelle (cf. l'objectif « d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain » fixé dans la loi 2016-1087 du 8 août 2016). »*

*En conséquence, les mesures compensatoires aux suppressions sont explicitées pour chaque point de travaux correspondants (pages 111 à 116), en termes quantitatifs et qualitatifs.*

- *Éléments permettant de garantir une gestion différenciée des espaces végétalisés projetés sur le périmètre d'aménagement, convention, charte d'engagement... :*

*L'étude d'impact recommande pages 118 et 124 la mise en place d'une « gestion différenciée », comprenant notamment une fauche tardive des banquettes enherbées (à retarder le plus possible, en automne) pour permettre le développement optimal de la végétation « spontanée » et fournir un couvert végétal bénéfique à l'entomofaune et à l'avifaune (talus, haies, fossés, chemins).*

*À titre d'exemple, elle indique qu'une fauche réalisée en milieu d'été entraîne en moyenne une diminution de 90 % des effectifs initiaux de papillons de jour ; ce nombre tombant à 25 % pour une fauche réalisée en octobre. Les autres cortèges tels que les criquets, sauterelles et les reptiles sont également fortement touchés.*

*Les possibles modalités de mise en place n'ont pas été proposées à ce stade d'avancement de l'opération. Précision importante : les travaux seront réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'opération : l'Association foncière d'AFaFE. Les services du Département et de la Préfecture l'assisteront pour le suivi technique des aménagements et de leur gestion ; la mise en place de conventions ou chartes de gestion est donc sans objet dans ce contexte.*

### **II.3.1 / 5- Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000**

#### **OBSERVATIONS DE LA MRAe :**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- D'une référence aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100487 « pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et le système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » ;

- D'une analyse de l'ensemble des interactions possibles existant entre le périmètre d'aménagement et les aires d'évaluation spécifique de chacune de ces espèces, et notamment des chiroptères, après complément des inventaires sur ces espèces :  
(l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 FR3100487, et les chiroptères ayant justifié sa désignation, n'est pas démontrée, notamment sur le Grand Murin qui peut se déplacer sur plusieurs dizaines de km pour chasser).
- À l'issue de cette analyse, de réévaluer l'impact du projet d'AFAFE et de proposer, le cas échéant, les mesures pour les éviter, et, en cas d'impossibilité justifiée de l'évitement, les réduire et les compenser.

### **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :**

- *Référence aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100487 :*

*Compte tenu de l'éloignement entre le site FR3100487 et le projet (20 à 30 km), de la grande différence des habitats naturels entre ces deux territoires et de l'absence de continuités naturelles, la fiche descriptive du site Natura 2000 n'avait pas été annexée à l'étude d'impact. Celle-ci est jointe au présent mémoire.*

- *Interactions possibles entre le périmètre d'aménagement et les aires spécifiques à chacune de ces espèces, notamment des chiroptères ; démontrer l'absence d'incidences sur le site FR3100487 :*

*L'examen de la fiche descriptive du site FR3100487 permet de préciser les points suivants :*

*- Aucun des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura n'est présent dans le périmètre de l'opération (eaux stagnantes, rivières, landes humides ou sèches, pelouses calcicoles, prairies à Molinie, éboulis, grottes, hêtraies, vieilles chênaies acidophiles).*

*- Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura ne sont pas représentées dans le périmètre d'AFAFE, très largement cultivé. Pour les espèces susceptibles de se déplacer sur d'aussi grandes distances (chiroptères, mais aussi avifaune), nous renvoyons aux éléments de réponse apportés dans la présente note page 6.*

*En particulier, il apparaît que le périmètre de l'opération s'étend en très grande partie sur des milieux cultivés ouverts (qui ne seront pas modifiés par l'opération, ni dans le cadre du projet parcellaire, ni dans le projet de travaux) et que les habitats a priori favorables à ces espèces - refuge, nourrissage, reproduction - sont extérieurs au projet : zones bocagères, zones bâties, jardins, milieux forestiers sont tous exclus du périmètre.*

*Par ailleurs, aucun retournement de prairie n'est prévu dans le projet, les suppressions d'éléments naturels sont limitées et systématiquement compensées par des plantations équivalentes regroupées sous forme de continuités écologiques et paysagères.*

*Pour le Grand Murin (*Myotis myotis*), les distances parcourues entre leurs sites d'hivernage et leurs sites d'été sont importantes, et de façon un peu moindre en chasse. Cette espèce fréquente essentiellement des lieux absents du périmètre de l'opération : sites boisés, parcs et jardins, grands bâtiments (clochers, châteaux...), grottes et galeries souterraines, grandes caves à la température régulière. Il exploite toutefois en chasse des territoires à la physionomie diversifiée, où alternent espaces ouverts (prairies notamment) et fermés ; à ce titre, comme indiqué précédemment, l'aménagement foncier ne modifiera pas ce type d'habitats naturels et n'aura donc pas d'incidences sur ces chiroptères.*

### **« II 3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences »**

#### **II.3.2- Eaux et risques naturels (pages 12 à 14)**

#### **OBSERVATIONS DE LA MRAe :**

L'autorité environnementale recommande :

- De compléter l'étude d'impact d'éléments (accords de principe et/ou engagement des exploitants agricoles, convention, charte d'engagement...) permettant de garantir la mise en

œuvre de pratiques agricoles contribuant à la maîtrise des ruissellements : diversification de cultures et alternance, implantation d'intercultures, développement de prairies et de jachères, en alternance avec les terres de cultures, vis-à-vis de l'écoulement des eaux de surface...

- De réétudier le point de travaux TR19 relatif au busage d'un fossé compte tenu des impacts potentiels du busage sur les risques pour les populations, au regard de la présence de zones bâties situées en amont.
- De compléter l'étude d'impact d'une analyse de l'impact des ouvrages hydrauliques projetés et de proposer, le cas échéant, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts.
- De compléter l'étude d'impact d'éléments (accords de principe et/ou engagement des exploitants agricoles, convention, charte d'engagement...) permettant de garantir l'entretien des aménagements hydrauliques prévus et leur pérennité.
- D'analyser de manière plus approfondie les impacts du projet d'aménagement foncier sur la ressource en eau potable et notamment les impacts des pollutions potentiellement engendrés par une intensification des pratiques agricoles induite par l'augmentation des blocs d'exploitation.

### **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :**

- *Garantir la mise en œuvre de pratiques agricoles contribuant à la maîtrise des ruissellements (accords de principe et/ou engagement des exploitants agricoles, convention, charte d'engagement...)* :

*La mise en place de telles pratiques pourra être envisagée - hors aménagement foncier - dans le cadre des actions classiquement menées par le Département, la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'eau Artois-Picardie.*

- *Point de travaux TR19 relatif au busage d'un fossé compte tenu des impacts potentiels du busage sur les risques, au regard de la présence de zones bâties en amont :*

*Le busage du fossé n'accroîtra pas les risques pour les populations situées en amont, le village étant situé largement en amont : a minima 600 mètres de distance et 10 à 15 mètres au-dessus.*

*L'étude d'impact indique page 54 la difficulté à trouver une solution alternative à ce busage pour des raisons parcellaires. Néanmoins, comme indiqué précédemment page 7, il pourrait être pertinent de réexaminer la possibilité de maintenir les limites parcellaires actuelles de façon à assurer le maintien du fossé et des 5 saules qui le bordent (pour des raisons faunistiques et paysagères).*

*Impact des autres ouvrages hydrauliques projetés :*

*Le bilan comparatif entre les hypothèses de dimensionnement de l'étude hydraulique de 2009 et le projet hydraulique prévu au programme de travaux connexes est présenté page 53 de l'étude d'impact, puis détaillé pages 57 à 59.*

*Ce bilan fait apparaître la cohérence des travaux prévus avec le prédimensionnement effectué en 2009. Les ouvrages permettent d'absorber les volumes ruisselés tels qu'ils ont été évalués. Rappelons (étude d'impact page 57) que ces ouvrages ont été organisés dès l'amont de chaque bassin-versant et ont été disposés régulièrement en direction de l'aval dans les limites du périmètre d'aménagement foncier ; ils ne peuvent que contribuer à améliorer les situations existantes pouvant poser problème.*

- *Éléments permettant de garantir l'entretien des aménagements hydrauliques prévus et leur pérennité (accords de principe et/ou engagement des exploitants agricoles, convention, charte d'engagement...)* :

*Pour rappel, l'étude d'impact précise page 138 qu'une surveillance régulière des ouvrages hydrauliques devra systématiquement être prévue pour détecter le plus rapidement possible toute anomalie de fonctionnement. Des opérations d'entretien devront être programmées périodiquement sur l'ensemble des ouvrages.*

*Comme indiqué dans la présente notice page 8, les travaux connexes - d'intérêt collectif - seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association foncière d'AFAFE. Ces travaux sont financés par le Département du Pas-de-Calais sous la forme d'une avance remboursable devenant subvention, au bout de 5 ans, après contrôle des travaux par les services du Département. Rappelons les modalités de suivi du bon déroulement des opérations :*

- *Dès la phase préparatoire à l'exécution des travaux, les services du Département assistent le maître d'ouvrage pour choisir un maître d'œuvre, puis vérifient la conformité des travaux durant toute la phase de réalisation.*

• Parallèlement à la réception des travaux, les services de la Préfecture sont présents conjointement avec le Département pour vérifier que les travaux réalisés sont conformes à l'arrêté d'autorisation pris par le Préfet à la publication du chantier.

• Le Préfet peut par ailleurs, en application de l'article L.126-3 du Code rural et de la pêche maritime, « prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées en application du 6° de l'article L.123-8 du présent code ».

*Nota : afin de pouvoir assurer un suivi et un maintien des éléments écologiques réalisés lors des travaux connexes, il est opportun que la Commission intercommunale demande l'application de l'article L.126-3 du Code rural et de la pêche maritime.*

*Ainsi, la mise en place de conventions ou chartes d'engagement avec les agriculteurs est donc sans objet dans ce cadre car le programme de travaux est réalisé sur des emprises collectives appartenant à l'Association foncière d'AFAFE. Les engagements qui pourraient être pris à titre individuel par les exploitants ne sont pas du ressort d'une opération d'aménagement foncier.*

• Impacts du projet sur la ressource en eau potable, notamment les impacts des pollutions potentiellement engendrées par une intensification des pratiques agricoles induites par l'augmentation des blocs d'exploitation :

*L'étude d'impact rappelle page 63 que la protection de la ressource des eaux de surface est un enjeu sensible dans le périmètre de l'opération. En particulier, l'AFAFE permettra d'optimiser le parcellaire et de rationaliser la voirie agricole : une minimisation de la pression polluante sur les ressources souterraines peut ainsi être escomptée sur les moyen et long termes (meilleure gestion des apports en nitrates et intrants divers).*

*L'augmentation de la taille des blocs d'exploitation doit être nuancée :*

*Comme le précise l'étude d'impact page 118, la réduction du nombre de parcelles est effectivement importante : il passe de 1 095 à 478 après aménagement foncier (division par 2,3 du nombre de parcelles) et la surface moyenne des blocs d'exploitations passera de 1 ha à 5,10 ha.*

*Mais cette diminution sera peu visible dans la mesure où ce futur parcellaire correspondra aux îlots de culture déjà en place : le système agricole local ne sera pas modifié par l'AFAFE (il n'aura pas d'incidences sur les assolements et les types de cultures déjà en place, les surfaces cultivées resteront inchangées avant et après aménagement). On ne peut donc pas considérer que l'aménagement foncier induira par lui-même une intensification des pratiques agricoles, ces dernières dépendant essentiellement du contexte général de l'économie agricole. »*

## **2 CHAPITRE 2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

J'ai été désigné, par décision du 30/10/2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et forestier sur les communes d'Aumerval/ Amettes et Ferfay avec extensions sur 3 communes limitrophes (Bailleul les Pernes, Floringhem et Pernes).

L'enquête s'est déroulée - selon l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais - **du 27 janvier 2020 à 14h00 au 27 février 2020 à 17h00**, et mes permanences, en mairie d'Aumerval, siège de l'enquête, ont été les suivantes :

**le lundi 27 janvier 2020 de 14h00 à 17h00,  
le mercredi 19 février de 13h30 à 16h00,  
le mardi 25 février de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
et le jeudi 27 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Pendant les 32 jours de la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier, aux jours et aux heures d'ouvertures de la mairie d'Aumerval:



**Les mardis de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00**  
**Les mercredis de 13h30 à 16h00**  
**et les vendredis de 9h30 à 12h et de 13H30 à 16H00.**

Le dossier était également consultable, à compter du 27 janvier 2020 à 14H00 et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet du Département à l'adresse <http://www.pasdecalsais.fr/attractivite-du-territoire/solidarite-territoire/amenagement-foncier> (selon l'avis d'enquête envoyé aux propriétaires) et <http://www.pasdecalsais.fr/developpement/amenagement-foncier/enquetes-publiques> (selon l'arrêté de mise à enquête du Président du Conseil départemental). Un poste informatique était mis à disposition dans les locaux du Département du Pas-de-Calais / Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire / Bâtiment F / Rue de la Paix 62018 ARRAS, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (permanences les mardis et jeudis de 13h00 à 14h00) pour permettre la consultation du dossier par internet pour les personnes non équipées en moyens informatiques.

Par ailleurs, un dossier « papier » comprenant les 6 pièces énumérées ci-dessous a été mis à disposition dans les mairies des cinq autres communes concernées.

1	Étude d'impact d'octobre 2019 réalisée par M. CHALLON Thierry
2	Le résumé non technique de l'étude d'impact
3	Avis de la MRAe du 18/12/2019 sur l'étude d'impact (14 pages)
4	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations de la MRAe de janvier 2020 ( 11 pages)
5	Tableau d'assemblage au 1/5000 regroupant l'ensemble des sections cadastrales
6	Programme des travaux connexes

## **2.2 INFORMATION DU PUBLIC**

Elle a été assurée par la publication de l'avis d'ouverture d'enquête, le vendredi 10 janvier 2020 dans les journaux « Terres et Territoires » page 31 / Rubrique « Annonces légales » et « La Voix du Nord » page 24 / Rubrique « Enquêtes publiques et concertation » (voir copies dans les annexes).

Il y a eu une seconde publication dans les huit jours qui ont suivi le début de l'enquête, le vendredi 31 janvier 2020 / Rubrique « Annonces légales » page 35 pour « Terres et Territoires » et Rubrique « Enquêtes publiques et concertation » page 25 pour « La Voix du Nord » (voir copies dans les annexes).

Elle a été complétée par les affichages de l'avis d'ouverture d'enquête (au format A4 sur fond blanc) au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet dans les mairies des communes concernées (Aumerval, Amettes, Bailleul les Pernes, Ferfay, Floringhem et Pernes). Ces affichages ont été mis en place le 10 janvier 2020. Des contrôles réguliers ont permis de vérifier la bonne application de cette obligation prévue par le code de l'environnement. Les mairies d'Aumerval et de Pernes ont également affiché, dans les mêmes conditions, l'arrêté de mise à enquête pris par le Président du Conseil Départemental.

A cela, il faut ajouter l'annonce de l'enquête sur le site internet du Département du Pas de Calais (<http://www.pasdecalsais.fr/attractivite-du-territoire/solidarite-territoire/amenagement-foncier>) par la publication de l'avis d'ouverture le 13 janvier 2020. Ce dernier est resté en ligne pendant toute la durée de la procédure.

En complément, comme prévu par les textes et avant le début de l'enquête, les Services du Conseil Départemental du Pas de Calais ont déposé dans les mairies des cinq autres communes concernées (Aumerval étant le siège de l'enquête), certaines pièces du dossier (voir supra) pour une mise à disposition du public (voir dans les annexes le modèle de récépissé du dépôt signé par les maires).

De plus, suite à une demande formulée auprès des maires des 6 communes concernées (voir dans les annexes le modèle de courrier envoyé aux maires), seule la mairie de Floringhem a diffusé l'avis d'enquête sur son site internet. Les autres communes n'ont pas donné suite.

Enfin, chaque propriétaire concerné (366 au total) a reçu par courrier, adressé par la voie administrative (les mairies) un avis individuel signalant les modalités et la période du déroulement de

l'enquête. Néanmoins, il n'a pas été possible de joindre la totalité des propriétaires pour diverses raisons développées dans le tableau ci-dessous.

<b>NOMBRE DE PROPRIETAIRES A AVISER</b>	<b>366</b>
I) PAR LA VOIE ADMINISTRATIVE	
NOMBRE DE BORDEREAUX ENVOYES DANS LES MAIRIES	<b>132</b>
NOMBRE DE RETOURS DE BORDEREAUX	119
NOMBRE DE PROPRIETAIRES AVISES	215
II) SUITE AUX ENVOIS DES AVIS EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION	
RAISON ET NOMBRE DE PROPRIETAIRES NON AVISES	
Décédés	5
Adresse inconnue	6
Parcelles vendues	2
Pli avisé et non réclamé	1
<b>TOTAL =</b>	<b>14</b>

### **2.3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

J'ai reçu une version numérique du dossier le 30 décembre 2019 et une version « papier » le 18 janvier 2020.

Le vendredi 10 janvier 2020, je me suis rendu sur place pour effectuer un contrôle de l'affichage dans les mairies des six communes concernées. Tout était conforme.

Afin d'avoir une vue d'ensemble du projet et une bonne connaissance du terrain pour mieux répondre aux personnes lors des permanences, j'ai parcouru l'ensemble du secteur concerné le 15 janvier 2020. Ce déplacement m'a en particulier permis de localiser et de juger de la pertinence des travaux connexes envisagés. J'ai pu aussi constater la présence de l'ensemble des bornes matérialisant les limites des nouvelles parcelles.

Le dossier de l'enquête a été mis en ligne sur le site internet dédié de la préfecture le 27 janvier 2020 à 14h00 (<http://www.pasdecals.fr/attractivite-du-territoire/solidarite-territoire/amenagement-foncier> selon l'avis d'enquête envoyé aux propriétaires et <http://www.pasdecals.fr/developpement/amenagement-foncier/enquetes-publiques> selon l'arrêté de mise à enquête du Président du Conseil départemental).

Le lundi 27 janvier 2020 premier jour de l'enquête j'ai examiné, lors de la permanence, le dossier déposé en mairie ce même jour par M. DEHORTER Christophe géomètre, représentant le Cabinet BOGAERT, afin de contrôler et parapher l'ensemble des pièces et en particulier les deux registres d'enquête cotés (le premier en rapport avec le projet parcellaire et le second avec les travaux connexes). Mme HOURIEZ Muriel responsable du dossier auprès des Services du Département a assisté le géomètre lors des 6 permanences programmées et M. CANU Pierre, son collègue au Département, est venu plusieurs fois en renfort.

Pour des raisons pratiques et pendant toute la durée de l'enquête, la totalité des plans du projet ont été fixés sur les murs de la salle du conseil et l'ensemble des autres documents laissés à disposition sur une table voisine.

A noter que le registre « parcellaire » était prévu pour recevoir les réclamations des propriétaires uniquement (ou des personnes ayant reçu pouvoir pour les représenter) alors que le registre « travaux connexes » était ouvert à tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses réclamations et observations sur les deux registres d'enquête « papiers » prévus à cet effet en mairie ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'Aumerval. Les courriers reçus ont été annexés au registre d'enquête correspondant (soit parcellaire, soit travaux connexes).

Les réclamations ou observations pouvaient être aussi envoyées par courrier électronique à l'adresse [amenagement.foncier.aumerval@pasdecals.fr](mailto:amenagement.foncier.aumerval@pasdecals.fr) du lundi 27 janvier 2020 (à partir de 14h00) au

jeudi 27 février 2020 (jusqu'à 17h00). Ces dernières m'ont été transmises par les services du Département, au fur et à mesure de leur enregistrement afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête de la mairie siège dans les meilleurs délais pour être consultables par tous. L'adresse électronique du Département, citée ci-dessus, avait pour fonction unique l'enregistrement des réclamations.

En complément des permanences officielles du commissaire-enquêteur, les membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier ont de leur côté accueilli le public, en mairie d'Aumerval, lors de permanences reprises dans le tableau ci-dessous.

Dates	De 9h30 à 12h00	Les Mardis de 13h30 à 17h00 Les Mercredis et vendredis de 13h30 à 16h00
Mardi 28 janvier 2020	M. CRAPET Jean-Louis	M. CREPIN Denis
Mercredi 29 janvier 2020		M. COUVREUR Richard
Vendredi 31 janvier 2020	M. GARACHE Frédéric	M. CREPIN Michel
Mardi 4 février 2020	M. CREPIN Denis	M. CRAPET Jean-Louis
Mercredi 5 février 2020		M. DECOBERT Gilles
Vendredi 7 février 2020	M. CREPIN Michel	M. GARACHE Bernard
Mardi 11 février 2020	M. CRAPET Jean-Louis	M. CREPIN Denis
Mercredi 12 février 2020		M. DELOBELLE David
Vendredi 14 février 2020	M. PATIGNIEZ Dominique	M. COUVREUR Hervé
Mardi 18 février 2020	M. GRASSET Geoffrey	M. VICTOR Daniel
Vendredi 21 février 2020	M. DECOBERT Gilles	M. CREPIN Arnaud
Mercredi 26 février 2020		M. GARACHE Frédéric

Le vendredi 27 février 2020 à 17h00, j'ai clôturé les registres de réclamations et emporté la totalité du dossier soumis à l'enquête pour exploitation.

L'ensemble de ces réclamations sera examiné par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier qui modifiera le projet si nécessaire.

Le bilan tiré de la tenue des permanences est positif car ces dernières se sont déroulées sans incident et les personnes intéressées sont venues en nombre car j'ai reçu la visite de 72 personnes (parfois les mêmes).

Je remercie la municipalité et le personnel pour leur participation active à la bonne organisation de l'accueil du public.

### 3 CHAPITRE 3- LES RÉCLAMATIONS RECUEILLIES

#### 3.1 TABLEAU DE RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS RECUEILLIES

Le nombre total de réclamations est de 57 sur le registre « Projet parcellaire » et de 20 sur le registre « Travaux connexes ».

RÉCLAMATIONS		NOMBRE
Registre mairie « Projet parcellaire »	Sur le registre de réclamations	25
	Par courrier rattaché au registre (dont 6 par des collectivités)	27
Registre mairie « Travaux connexes »	Sur le registre de réclamations	18
	Par courrier rattaché au registre	1
Site Internet du Département du Pas de Calais	Réclamations rattachées au registre mairie « Projet parcellaire »	5
	Réclamations rattachées au registre mairie « Travaux connexes »	1
TOTAL =		77

Cas particuliers : Un premier propriétaire (N° 55) a porté une double réclamation concernant le parcellaire (en direct sur le registre et par courrier joint). Un second propriétaire a porté lui aussi une double réclamation, une fois par internet (N°14) et une fois par courrier recommandé (N° 24°) copie conforme de l'envoi par internet. Un numéro « bis » a été attribué sur le registre parcellaire.

### 3.2 TABLEAUX DES THÈMES ABORDÉS

#### 3.2.1 SUR LE REGISTRE « PROJET PARCELLAIRE »

**Remarque :** Les cas entre parenthèses correspondent à des réclamations portées par erreur sur le mauvais registre.

NATURE	RECLAMATIONS CONCERNEES	NOMBRE
Regroupement de parcelles	1, 4, 5, (6), (7), 9, 16, 17, 27, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 43, 49, 51, 55	19
Déplacement de parcelles	(3), (5), 11, 15, 19, 20, 21, 26, 27, 32,33,35,52	13
Echange ou permutation de parcelles	4, 48, 55	3
Rapprochement de l'exploitation	26, 35,48, 55	4
Conteste localisation de nouvelle parcelle	2,3,8,9,12,13, 25, 44, 48	9
Les parcelles attribuées doivent rester à leur place	(12), 41	2
Revenir à l'emplacement des parcelles en apport	52	1
Demande attribution de certaines parcelles	29	1
1 seule et unique parcelle	14, 24,	2
Conteste attribution	15, 27, 28,	3
Conteste classement	15	1
Parcelle enclavée	51	1
Modification forme de parcelles	2, 38, 39, 49 54	5
Prolongement de parcelles	25	1
Parcelle positionnée en parallèle à d'autres	27	1
Modification du tracé de voirie / suppression de chemin contestée	18, 22, 23	3
Déplacement de chemin empierré	31	1
Prolongement de chemin empierré	(31)	1
Assurer la continuité d'un chemin	45	1
Maintien d'un sentier	46	1
Elargissement d'un chemin	50	1
Déplacement de chemin	35	1
Suppression de mon entrée principale empierrée	35	1
Equilibre en surfaces et points des apports et des attributions	15, 48, 55	3
Surfaces trop importantes des parcelles de moins bonne qualité dans les attributions par rapport aux apports	55	1
Conteste différence de surface importante entre les apports et les attributions	55	1
Surface attribuée plus grande = Coût d'exploitation plus important	55	1
Surface de talus boisé à déduire	(8), 35	2
Parcelles d'apport devant rester sur Aumerval	32	1
Propriétaires d'Aumerval déplacés sur autres communes	48	1
Le locataire de la parcelle n'habite pas Aumerval	35	1
Proximité des landes boisées	35	1
Pas de parcelles à côté des bois	40	1
Parcelle argileuse / Parcelle difficile à exploiter	35, 55	2
Parcelle en cours d'acquisition	21	1

Création d'une réserve foncière	28	1
Mise en place d'un parking	28	1
Divers	6, 7, 8bis, (15), 30, 34, 42, 48, 53	9
		103

### 3.2.2 SUR LE REGISTRE « TRAVAUX CONNEXES »

NATURE	RECLAMATIONS CONCERNEES	NOMBRE
Arrachage de haie ou de souches ou de têtes de saules	8, 9, 10, (10), (35), (40)	6
Maintien de clôture et haie existante	(35)	1
Déplacer une haie	13, 14, 17, 19	4
Planter des haies	8, 18	2
Maintien de chemin parallèle à haie existante	8,	1
Démontage / désempièrrement de chemin	1, 8,	2
Prolongement ou déplacement de chemin	2, (35)	2
Chemin à créer et à empierrer	8,	1
Chemin à empierrer et non à enherber	8,	1
Empierrer ou renforcer un chemin	8, 14, 15, 16, (40)	5
Assurer la continuité d'un chemin	(45)	1
Elargir un chemin	11, (40), (50)	3
Supprimer un chemin	8,	1
Travaux inutiles car chemin déjà empierré	8,	1
Tracé de bande enherbée à modifier / Réduire largeur de bande	8, (40)	2
Prolonger un chemin empierré	31	1
Création d'un accès à la parcelle	11,	1
Prolonger un chemin enherbé	8,	1
Création d'une bande enherbée	8,	1
Ne pas créer de fossé ni de bande enherbée	8,	1
Tracé de fossé à revoir	8,	1
Supprimer un fossé	(38), (39)	2
Prolonger le busage du fossé existant	8,	1
Remblaiement / Arasage de talus	14, 20	2
Eaux venant de Floringhem / Travaux à prévoir	8,	1
Mise en place d'un caniveau et d'une grille	8,	1
Emplacement d'une rétention d'eau à revoir	8,	1
Création d'un bac de rétention des eaux	(28)	1
Poses de piquets et barbelés	14	1
		49

Remarque pour les deux registres : Certains intervenants ont évoqué plusieurs points dans leur réclamation.

**LES RÉCLAMATIONS PORTEES SUR LES DEUX REGISTRES SONT CONSULTABLES DANS LE DOSSIER INTITULE « RECLAMATIONS SUR LES REGISTRES D'ENQUETE »**

## 4 CHAPITRE 4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités et dans une bonne ambiance car sans incident. Les conditions d'accueil du commissaire-enquêteur et du public dans la mairie d'Aumerval ainsi que les moyens mis en œuvre ont

été très satisfaisants (salle du conseil à disposition, personnel de l'accueil disponible pour orienter les visiteurs, etc).

Pour faire suite à cette enquête, la CIAF aura à examiner 57 réclamations sur le registre « Projet parcellaire » et 20 sur le registre « Travaux connexes ». Les décisions prises par la commission intercommunale d'aménagement foncier seront affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles seront aussi notifiées aux intéressés. Les réclamations suite à ces décisions devront être introduites devant la commission départementale dans un délai d'un mois à dater de la notification envoyée aux propriétaires ou de l'affichage réalisé dans les six mairies concernées.

Hazebrouck le 25 mars 2020



M. GUILBERT Gérard  
Commissaire-enquêteur